



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

TOME

01

RAPPORT DE PRESENTATION

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

SOMMAIRE

PARTIE 0	7
INTRODUCTION	7
PARTIE 1	11
CONTEXTE TERRITORIAL.....	11
ET REGLEMENTAIRE.....	11
1.1. Le territoire de Cœur du Pays Haut : fédérer autour d'un projet territorialisé	12
1.1.1. CONTEXTE TERRITORIAL DE CŒUR DU PAYS HAUT	12
1.1.1.1. Histoire et perspectives.....	12
1.1.1.2. Périmètre et territoire intercommunal.....	12
1.1.1.3. Les 25 communes du territoire.....	13
1.1.1.4. Compétences et gouvernance.....	17
1.1.2. L'INTERCOMMUNALITE DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL	17
1.1.2.1. L'influence du Bassin luxembourgeois et mosellan pour les actifs du territoire	18
1.1.2.2. Des infrastructures périphériques au territoire de la CCCPH.....	18
1.2. Les contraintes techniques et réglementaires.....	18
1.2.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	18
1.2.1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	19
1.2.1.1.1. Hiérarchie des normes.....	19
1.2.1.1.2. Le SCoT Nord 54.....	19
PARTIE 2	25
LA DÉMOGRAPHIE	25
2.1. Population.....	26
2.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	26
2.1.2. REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE	27
2.1.3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION	29
2.2. Les ménages	29
2.3. Les prévisions démographiques	30
2.3.1. LES SCENARIOS D'EVOLUTION DE LA POPULATION A L'ECHELLE DU SCOT NORD 54	30

2.3.2. LES TENDANCES ET DYNAMIQUES ACTUELLES DU TERRITOIRE	30
1.1.1.1. Un net ralentissement de la dynamique démographique qui cache des disparités selon les communes.....	30
PARTIE 3	32
ANALYSE DE L'HABITAT	32
3.1. Etat des lieux du parc	33
3.1.1. LES CATEGORIES DE LOGEMENTS	33
3.1.2. INVENTAIRE DE LA VACANCE	34
3.2. Les caractéristiques du parc des résidences principales ..	36
3.2.1. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE.....	36
3.2.2. AGE DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES	36
3.2.3. L'ACCESSION A LA PROPRIETE OU LA LOCATION	37
3.2.4. TAILLE DES LOGEMENTS ET TAILLE DES FAMILLES.....	37
3.2.5. UN PARC SOCIAL FAIBLE CONCENTRE DANS 4 COMMUNES.....	38
3.2.6. OFFRE EN LOGEMENT A DESTINATION DES POPULATIONS SPECIFIQUES	39
326.1. Les jeunes.....	39
326.2. Les séniors.....	39
326.3. Les personnes en situation de handicap.....	39
326.4. Les gens du voyage.....	39
3.3. Le marché du logement	40
3.4. Les besoins en logement et les perspectives	40
3.4.1. LES BESOINS GENERAUX	40
3.4.1.1. Les besoins identifiés par le SCoT.....	40
3.5. Besoins en logements : Point mort.....	42
PARTIE 4	44
DYNAMIQUES ECONOMIQUES	44
4.1. la repartition de l'emploi et de l'activité	45
4.1.1. UNE SURREPRESENTATION DES EMPLOYES ET DES OUVRIERS	45
4.1.2. LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS.....	46
4.2. dynamique de l'Emploi.....	49
4.2.1. CARACTERISTIQUE DE L'EMPLOI.....	49
4.2.2. UNE BAISS D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE	50

4.3. L'activité agricole.....	50
4.3.1. L'ETAT DES LIEUX DU MONDE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCPH	50
4.3.1.1. Le territoire de la CCCPH.....	50
4.3.1.2. Les activités et les typologies des établissements agricoles.....	51
4.3.1.3. Les sièges d'exploitations et les superficies moyennes agricoles de la CPH.....	52
4.3.1.4. Les résultats d'enquête réalisé en 2021 par l'AGAPE.....	53
4.3.2. UNE TENDANCE A LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE TRADITIONNELLE	56
4.4. Un tissu commercial : entre commerces de proximité de centre-bourg et Zones d'Activités.....	56
4.4.1. QUEL DYNAMISME POUR LES CENTRES-BOURGS SUR LE TERRITOIRE ?.....	56
4.4.2. LES DETERMINANTS SOCIAUX AU CŒUR DE L'ETAT DE SANTE DES POPULATIONS	58
4.4.3. LES ZONES D'ACTIVITES ISSUES PRINCIPALEMENT DE LA RECONVERSION DES CARREAUX DE MINES. .	60
4.5. L'émergence de nouvelles filières économiques durables	62
4.5.1. L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE VERITABLE APPUI A L'ANIMATION DU TERRITOIRE	62
4.5.2. L'ECONOMIE VERTE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE	62
4.5.3. L'ECONOMIE CIRCULAIRE	63
4.6. L'économie numérique	64
4.7. Les besoins en matière de développement économique ..	64
PARTIE 5	65
5.	65
6.1. Le réseau routier	66
6.2. Les réseaux de transport en commun	66
6.2.1. LE RESEAU FERROVIAIRE.....	66
6.2.2. LES LIGNES DE BUS REGULIERES.....	66
6.3. les circuits de randonnée et pistes cyclables.....	67
6.4. Covoiturage, Intermodalité et P+R.....	69
6.5. mobilité et déplacement.....	71
6.5.1. LA MOTORISATION DES MENAGES.....	71
6.5.2. LE STATIONNEMENT	71
6.5.3. LES MODES DE DEPLACEMENTS	72
6.5.4. LES GENERATEURS DE FLUX INFRA ET EXTRATERRITORIAUX.	72

6.5.4.1. Flux internes.....	72
6.5.4.2. Flux extra-territoriaux.....	72
6.5.4.3. Flux entrants.....	72

6.6. Les besoins en transports et déplacements 73

6.6.1. QUELLE DESSERTE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN ? 73

6.6.2. LES BESOINS EN CHEMINEMENTS DOUX 74

6.6.3. LES BESOINS EN STATIONNEMENT 74

PARTIE 6 75

LES EQUIPEMENTS 75

ET LA VIE ASSOCIATIVE 75

7.1. Les équipements administratifs et autres services 76

7.2. Enseignement et Formation 76

7.2.1. LES EFFECTIFS DU TERRITOIRE 78

7.3. Les équipements de santé 79

7.4. Les équipements sportifs et de loisirs 82

7.5. Les équipements culturels et touristiques 84

7.5.1. EQUIPEMENTS CULTURELS 84

7.5.2. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 84

7.6. La vie associative 85

7.7. Les communications numériques 85

7.7.1. LA TELEPHONIE 85

7.7.2. LES RESEAUX INTERNET 85

7.8. Les besoins et les projets en équipements 86



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 0

INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU), a introduit en lieu et place des Plans d'Occupation des Sols (POS), un nouvel outil de planification couvrant la totalité d'une ou plusieurs communes : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi d'Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU ; les principaux concernent :

- la priorité à la gestion économe de l'espace et la densification : le rapport devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation ;
- la priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- le renforcement de l'intercommunalité en mettant l'accent sur le PLU intercommunal ;
- la prise en compte du réchauffement climatique.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé – ALUR du 24 mars 2014, a apporté de nouvelles modifications au PLU, qui concernent notamment :

- le rapport de présentation du PLU pour lequel des précisions sont à apporter concernant le diagnostic environnemental, avec une intégration d'une analyse de densification, d'un diagnostic des capacités de stationnement et d'une étude rétrospective de la consommation d'espace (cette disposition fait l'objet de dispositions transitoires lorsque le PLU est à un stade avancé et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ; elle sera réintégrée lors d'une prochaine révision du PLU) ;
- le PADD du PLU doit intégrer des politiques du paysage dans les orientations générales et fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espace (entrée en vigueur immédiate) ;
- le règlement fera l'objet d'une nouvelle présentation thématique et le Coefficient d'Occupation des Sols et la règle sur la superficie minimale des terrains constructibles sont supprimés (application immédiate).

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux.

Il se compose de plusieurs documents : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Le présent rapport de présentation est un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation et les principales raisons sur lesquels repose le Plan Local d'Urbanisme.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de

développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2. PREAMBULE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut (CCCPH), par sa délibération du 20 septembre 2018, a prescrit, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Commenté [HD1]: Faut citer la nouvelle délibération

Les documents en vigueur du territoire sur le territoire de Cœur du Pays sont :

Communes	Document d'urbanisme	Approbation	Dernière modification
Anderny	Plan d'Occupation des Sols caduc		
Audun-le-Roman	Plan Local d'Urbanisme	23/11/2016	
Avillers	Carte Communale	14/12/2005	
Beuvillers	Plan Local d'Urbanisme	21/09/2012	
Boulogny	Plan Local d'Urbanisme	08/06/2010	
Bréhain-le-Ville	Plan d'Occupation des Sols caduc		
Crusnes	Règlement National d'Urbanisme		
Domprix	Carte Communale	23/02/2009	
Errouville	Règlement National d'Urbanisme		
Joppécourt	Règlement National d'Urbanisme		
Joudreville	Plan Local d'Urbanisme	12/10/2006	05/04/2012
Landres	Plan Local d'Urbanisme	12/10/2006	26/09/2017
Mairy-Mainville	Plan Local d'Urbanisme	12/10/2006	24/07/2007
Malavillers	Règlement National d'Urbanisme		
Mercy-le-Bas	Plan d'Occupation des Sols caduc		
Mercy-le-Haut	Plan Local d'Urbanisme	20/11/2011	
Mont-Bonvillers	Plan Local d'Urbanisme	25/10/2011	
Murville	Plan Local d'Urbanisme	01/06/2016	
Piennes	Plan Local d'Urbanisme	12/10/2006	10/06/2013
Preutin-Higny	Carte Communale	06/03/2014	
Sancy	Plan Local d'Urbanisme	04/04/2008	

Serrouville	Plan Local d'Urbanisme	30/05/2008	24/04/2014
Trieux	Plan Local d'Urbanisme	23/01/2007	27/09/2010
Tucquegnieux	Plan Local d'Urbanisme	23/01/2007	28/02/2012
Xivry-Circourt	Carte Communale	14/12/2005	

De même, lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, par délibération ont été prescrites, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut et les 25 communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- La commission intercommunale d'urbanisme suivra toute la procédure d'élaboration du PLUI et en rendra compte au conseil communautaire. Des réunions d'information thématique s'y dérouleront.
- Des groupes de travail seront composés d'élus intercommunaux et municipaux, de techniciens et d'un bureau d'étude pour le PLUI.
- Les comptes rendus de réunions seront envoyés à toutes les communes.
- Des réunions spécifiques seront organisées sur le terrain en y associant la connaissance locale des élus et des techniciens municipaux et intercommunaux.
- Un travail transversal sera réalisé sur les étapes clé : diagnostic, PADD et OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement)

La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut a confié la réalisation de cette élaboration à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord.

Le présent rapport de présentation expose le diagnostic du territoire communal ainsi que les enjeux issus de celui-ci. Il présente également une analyse des évolutions notables avec les documents d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble des territoires communaux.

La Communauté de Communes du Pays Audunois¹ a fusionné avec l'intercommunalité voisine de l'EPCI du Bassin de Landres au 1^{er} janvier 2017.

¹ Pour des raisons de lisibilité et de compréhension, l'intercommunalité sera désignée « CCCPH »



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 1

CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

1.1. LE TERRITOIRE DE CŒUR DU PAYS HAUT : FEDERER AUTOUR D'UN PROJET TERRITORIALISE

1.1.1. Contexte territorial de Cœur du Pays Haut

1.1.1.1. Histoire et perspectives

La CCCPH est une intercommunalité récente puisqu'elle fut créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Audunois (14 communes) et de l'EPCI du Bassin de Landres (11 communes). La CCCPH est donc composée de 25 communes.

En effet, le territoire a été amené à évoluer au regard de l'évolution de la réglementation. La loi NOTRe (2015) a apporté un certain nombre de modifications, un nouveau SDCI a été proposé par le Préfet. Il visait à agrandir les périmètres des intercommunalités par des fusions, de nouveaux seuils de population ont été institués (obligation de fusion pour les intercommunalités de moins de 15 000 habitants).

Une nouvelle procédure de PLUi a été lancée sur l'ensemble du territoire fusionné afin d'avoir un document d'urbanisme, un projet de territoire commun et renforcer les liens entre les anciennes intercommunalités et les communes.

1.1.1.2. Périmètre et territoire intercommunal

Le territoire de la CCCPH se situe dans la partie Nord du département de la Meurthe et Moselle. Il est limitrophe avec le département de la Meuse, à l'Ouest et de la Moselle, à l'Est. Il appartient à la région naturelle du « Pays-Haut », vaste plateau entaillé par de nombreuses vallées.

Il dispose d'une situation avantageuse, avec la proximité du Grand-Duché de Luxembourg, de la Belgique et du sillon mosellan. Il dispose d'un bon accès depuis Briey avec la RD643 qui traverse le territoire intercommunal. Le territoire est également traversé par la RD156 et la RD906 permettant de relier la Meuse à la frontière luxembourgeoise et la ville d'Esch-sur-Alzette. De plus l'A30 passe au nord du territoire sur deux communes et permet un accès plus rapide à la Belgique et au sillon mosellan.

Administrativement, la CCCPH se situe au sein de l'arrondissement de Briey, et du canton d'Audun-le-Roman. Il occupe une position intermédiaire entre le Nord et le Sud du SCoT Nord 54.

En 2019, la CCCPH **compte 23 230 habitants**. La **population se concentre sur les communes d'Audun-le-Roman, Bouligny, Piennes, Trieux et Tucquegnieux**. Un peu plus de 40% de la population se concentre dans les pôles d'équilibre, 25% dans les pôles de proximité et 35% dans les villages. La CCCPH s'étend sur une **superficie de 210,50 km²**.

1.1.1.3. Les 25 communes du territoire

Les périmètres des 25 communes de la CC CPH



Audun-le-Roman

La commune d'Audun-le-Roman est située au Centre-Nord du territoire et elle est la commune la plus peuplée dans l'ancien territoire du Pays Audunois. Cet ancien nœud ferroviaire ne compte

plus qu'une ligne en état aujourd'hui. Le village est divisé en deux parties par les voies ferrées, elle se compose d'un seul noyau villageois.

Boulogny

La commune de Boulogny est située à l'extrémité Sud-Ouest du territoire intercommunal. Elle a connu une expansion en dehors de son village aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles avec le développement de l'activité minière sur son territoire. La commune est constituée de plusieurs entités urbaines principales :

- Le village ancien de Boulogny ;
- Le village d'Amermont ;
- La cité de Joudreville (présente également à Joudreville) ;
- La cité de Saint-Pierre ;
- La Mourière.

Piennes

La commune de Piennes tire son nom du cours d'eau qui prend sa source sur le ban communal. Elle se situe au Sud du territoire intercommunal. La commune se compose de 4 entités urbaines :

- La cité de Landres au Nord ;
- La cité du Nord-Est au Sud ;
- La cité de la Gare à l'Ouest ;
- Le village au Cœur de la commune.

Tucquegnieux

La commune de Tucquegnieux est située au Sud-Est du territoire et elle s'est développée avec l'essor des mines sur le territoire. La particularité de la commune se trouve dans son étalement le long de la D145. Plusieurs entités principales composent la commune :

- Tucquegnieux Marine (ou Tucquegnieux gare) ;
- Tucquegnieux plateau (ou Tucquegnieux centre) ;
- Tucquegnieux village.

Crusnes

La commune de Crusnes, proche de l'A30, tire son nom du cours d'eau qui prend sa source sur le ban communal. Elle s'est développée grâce à l'activité minière. Elle se situe à l'Extrême-Nord du territoire. La commune se compose de deux entités principales :

- Crusnes Village ;
- Crusnes Cité.

Landres

La commune de Landres est située au Centre-Sud de la CCCPH et elle est coupée en deux avec l'ancien village et une partie des Cités de Landres. La zone commerciale de la Croisette fait plus ou moins office de jonction entre ces deux entités urbaines.

Mercy-le-Bas

La commune de Mercy-le-Bas est située à l'Ouest du territoire. Elle s'est développée le long de la D643. La commune se compose de deux entités principales :

- Le village ;
- La cité de Mercy-Le-Bas.

Trieux

La commune de Trieux est située à l'extrême Sud-Est du territoire intercommunal, frontalière avec la Moselle. Elle se compose de plusieurs entités principales :

- La cité de la mine à l'Ouest ;
- Le village ;
- Un lotissement (« les Terrasses ») en cours de construction au Sud du ban communal.

Anderny

La commune d'Anderny est située au Sud-Est du territoire intercommunal. La commune se compose d'un seul noyau villageois.

Avillers

La commune d'Avillers est située à l'Ouest du territoire, en limite avec le département de la Meuse. Le village est situé sur une ancienne butte féodale.

Beuvillers

La commune de Beuvillers s'est développé le long de la RD 906. La commune se compose de deux entités principales dont une limitrophe qui marque presque une jonction avec la commune d'Audun-le-Roman :

- Le village de Beuvillers ;
- La Petite Audun.

Bréhain-la-Ville

La commune de Bréhain-la-Ville est située à l'Extrême-Nord. Son ban communal est traversé par l'A30. La commune se compose de plusieurs entités principales :

- Bréhain-la-Ville ;
- Bréhain la Cour ;
- Les Fermes de Kleiss.

Domprix

La commune de Domprix est située à l'Ouest du territoire intercommunal. La commune se compose de deux noyaux villageois :

- Le village de Domprix ;
- Le village de Bertrameix.

Errouville

La commune d'Errouville est proche de l'A30 et de la Vallée de la Crusnes. Elle s'est développée grâce à l'activité minière. Elle se situe au Nord du territoire. La commune se compose de deux entités principales :

- Errouville village ;
- Les cités.

Joppécourt

La commune de Joppécourt est à proximité de la Vallée de la Crusnes. Elle se situe à l'Ouest du territoire et se compose d'un seul noyau villageois.

Joudreville

La commune de Joudreville a connu son essor avec le développement de l'activité minière. Elle se situe au Sud-Est du territoire intercommunal. Plusieurs entités principales composent la commune :

- Joudreville village ;
- La cité de Joudreville (présente également à Bouligny) ;
- La cité du Nord-Est.

Mairy-Mainville

La commune de Mairy-Mainville est située à l'Est du territoire entre Landres et Tucquegnieux. La commune se compose de deux entités principales :

- Le village de Mairy ;
- Le village et la cité de Mainville.

Malavillers

La commune de Malavillers s'est développée le long de la RD 906. Elle se situe au Centre du territoire et se compose d'un seul noyau villageois.

Mercy-le-Haut

La commune de Mercy-le-Haut se situe à l'Ouest du territoire et se compose de deux noyaux villageois :

- Mercy-le-Haut ;
- Boudrezy.

Mont-Bonvillers.

La commune de Mont-Bonvillers s'est développée grâce à l'activité minière. Elle se situe au Centre-Sud du territoire. La commune se compose de deux entités principales :

- Mont ;
- Bonvillers.

Murville

La commune de Murville est traversée par la RD156. Son tissu urbain se prolonge jusqu'à la commune de Mont-Bonvillers. La commune se compose d'un seul noyau villageois.

Preutin-Higny

La commune de Preutin-Higny est située à l'ouest du territoire entre Xivry-Circourt et Murville. La commune se compose de deux entités principales :

- Preutin ;

- Higny.

Sancy

La commune de Sancy est située à l'Est du territoire, frontalière avec le département de la Moselle. La commune se compose de de plusieurs entités principales :

- Sancy Haut ;
- Sancy Bas ;
- La Gare ;
- Bazonville ;
- Bois l'Abbé.

Serrouville

La commune de Sancy est située à l'Ouest du territoire, à proximité de la Vallée de la Crusnes. La commune se compose de de plusieurs entités principales :

- Serrouville ;
- Les Holleys ;
- Le Moulin Bas.

Xivry-Circourt

La commune de Xivry-Circourt est traversée par la Pienne. Elle est située à l'Ouest du territoire, en contiguïté avec le département de la Meuse. Le village s'étend le long de la D 643 et se compose d'un seul noyau villageois.

1.1.1.4. Compétences et gouvernance

Les statuts de la CCCPH sont les suivants :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté
- Politique du logement et cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, éclairage public
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Sport
- Maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de services
- Politique de communication
- Socio-culturel
- Mise en valeur de l'espace rural
- Transports de personnes

1.1.2. L'intercommunalité Dans Son Contexte Territorial

Le territoire de la CCCPH est d'une superficie de plus de 210 km², compte aujourd'hui plus de 23 000 habitants et près de 3000 emplois.

Il se positionne en périphérie des espaces les plus urbains et les plus peuplés du SCoT Nord 54, que sont celui de la commune de Briey et Jarny et celui de la vallée de Longwy.

Son territoire jouxte l'intercommunalité d'Orne Lorraine Confluences au sud et au Nord la T2L. Voisin de la Meuse et de la Moselle, le territoire entretient des liens avec ces territoires.

Longtemps dominé par l'activité minière qui employait la grande majorité de ses habitants dans les années 60, aujourd'hui les actifs se tournent vers les grands bassins d'emploi du territoire, à savoir le Luxembourg et dans une moindre mesure vers l'agglomération Messine.

1.1.2.1. L'influence du Bassin luxembourgeois et mosellan pour les actifs du territoire

En effet, le territoire de la CCCPH s'insère dans un contexte territorial plus large, marqué par l'influence du Luxembourg, du sillon lorrain et de l'agglomération Messine.

Comme l'ensemble du territoire, le territoire profite de l'économie dynamique Luxembourgeoise, avec 32% des déplacements liés au motif « travail » en direction du Luxembourg selon l'étude EDVM.

1.1.2.2. Des infrastructures périphériques au territoire de la CCCPH

Le territoire de la CCCPH ne dispose pas de grandes infrastructures régionales de transport, ni même de gare locale. Cependant sa position centrale à mi-chemin entre la Meuse et la Moselle, situé entre la métropole Luxembourgeoise et Messine, entre la Vallée de Longwy et les pôles urbains de Briey et Jarny, en font un espace de transition, de passage, un itinéraire incontournable dans les déplacements régionaux.

1.2. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

1.2.1. Dispositions législatives et réglementaires

Commenté [MJ2]: Les articles ne sont plus de l'actualité

L'article L 101-1 de code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur leur cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. ».

L'article L 101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et **des nuisances de toute nature** ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état **des continuités écologiques** ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à **partir de sources renouvelables** ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1.1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. C'est un document d'aide à la décision, un projet pour les dix prochaines années. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit également permettre de satisfaire les besoins en logements, activités économiques, équipements publics, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols. Enfin, il doit assurer la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement d'environnement ou commercial des différentes collectivités.

1.2.1.1. Hiérarchie des normes

Il doit être compatible avec un certain nombre de documents : **Le PLUi devra être compatible avec le SCoT Nord 54.**

Le territoire de la CCCPH est situé au sein du **périmètre du SCoT Nord meurthe-et-mosellan**, dont le Syndicat Mixte de Gestion prévu à l'article L-122-4 du Code de l'Urbanisme ; a été créé par arrêté interpréfectoral du 7 août 2009. Ce périmètre a été modifié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011.

Le SCoT Nord 54 a été arrêté le 27 février 2014 et devrait être approuvé le 11 juin 2015. **Le PLUi doit être compatible aux orientations SCoT déclinées ci-après.**

1.2.1.2. Le SCoT Nord 54

3 grands objectifs prioritaires ont pu être dégagés afin de construire une ambition et un schéma d'aménagement partagés :

- **Se doter d'agglomérations fortes, rayonnantes et « mobiles », arrimées aux dynamiques métropolitaines (« Pour un territoire connecté et solidaire »)**
- **Engager une nouvelle dynamique économique pour une démographie confortée (« Pour un territoire tourné vers l'avenir »)**
- **Renouveler notre identité en améliorant le cadre de vie (« Pour un territoire désirable »)**

La philosophie du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** se décline en 3 piliers :

- Le **pilier « économique » est celui du Grand Territoire, c'est-à-dire celui du SCoT et de son positionnement territorial**. Il vise à renforcer l'attractivité territoriale et à identifier son positionnement vis-à-vis des territoires environnants. Il s'attache aux questions de développement économique, de grandes infrastructures et grands équipements, de tourisme et d'agriculture.
- Le **pilier « social » est celui des bassins de vie, à savoir les bassins de Longwy et de Briey**. Il fixe les choix qui vont garantir l'équilibre et l'équité territoriale, et aborde les questions de démographie, logements, de transports et d'intermodalité, d'équipements et services, et d'infrastructure numérique.
- Le **pilier « environnemental » est celui de la proximité**. Il va influencer sur les choix écologiques et sur le cadre de vie au niveau local. Il aborde les questions d'économie d'espaces, de patrimoine écologique et de ressources naturelles, de patrimoine paysager, de santé et de risques.

Le PADD est accompagné par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui a pour objectifs de mettre en œuvre la stratégie du PADD par des objectifs d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents et autorisations hiérarchiquement subordonnés (PLU, PDU, PLH, ZAC...).

Le DOO définit les principaux principes, orientations et objectifs concernant **l'organisation du territoire et les grands équilibres entre espaces** :

- **L'armature urbaine** du SCoT Nord 54 repose sur **3 niveaux de polarités** :
 - Bouligny, Piennes, Audun-le-Roman et Tucquegnieux sont des **pôles d'équilibre**.
 - Landres, Mercy-Le-Bas, Crusnes et Trieux sont des **pôles de proximité**.
 - Avillers, Anderny, Serrouville, Errouville, Mercy-le-Haut, Malavillers, Beuvillers, Preutin-Higny, Sancy, Murville, Mont-Bonvillers, Domprix, Joudreville, Mairy-Mainville et Xivry-Circourt sont des **villages**.

Les objectifs relatifs au développement économique à travers l'organisation de filières d'excellence autour d'espaces économiques privilégiés, la hiérarchisation et le confortement de l'armature économique pour économiser l'espace.

L'armature économique est définie par le **Schéma d'Accueil des Activités économiques (SAAE)**, selon 4 types de zones d'activités, sur lesquelles devra être porté une réflexion intercommunale.

Le territoire de la CCCPH compte **14 zones d'activités** :

- **3 Zones d'activités intermédiaires** : Zone de la Mourière à Piennes, la Zone Spodati et le Minipôle Industriel des Puits à Tucquegnieux.

- **11 Zones d'activités locales** : la zone de la Croisette de Landres, la carrière de Landres, la zone Nord Est de Landres, la Zone de la Mine d'Amermont-Dommary, le centre de tri de Landres, l'emprise ferroviaire de Piennes, la zone d'activité de la Haie, La zone du triage à Audun-le-Roman, la zone d'Anderny-Chevillon et la zone du LIDL.

Le SCoT privilégie l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain. Pour le développement des ZAE, il devra se faire au sein de celles identifiées par le SAAE.

Pour ces zones d'activités, les documents d'urbanisme locaux tel que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCCPH devra intégrer et définir dans les OAP, les orientations relatives à la qualité urbaine, la desserte économique, la desserte en transport en commun, la qualité environnementale, la préservation de l'eau, l'optimisation du stationnement, le développement des chemins doux.

❖ **Les grands projets d'infrastructures de transport pour favoriser l'attractivité du territoire.**

❖ **Les objectifs de développement touristique.**

Le SCoT préconise pour cela, d'inventorier dans les documents d'urbanisme l'ensemble du patrimoine bâti et non-bâti pouvant constituer des attraits touristiques pour le territoire et de mettre en place des mesures de préservation.

Il n'empêchera pas la reconversion d'anciens bâtiments industriels en hébergement.

Dans cette perspective, les collectivités devront favoriser la continuité des sentiers de randonnée, et valoriser et veiller à une bonne accessibilité des sites touristiques et de loisirs majeurs.

❖ **Les objectifs de développement de l'activité agricole, par un maintien des grands espaces agricoles, par une diversification des activités agricoles et un maintien des paysages ruraux.**

Au titre de **la maîtrise du développement urbain** et conformément aux dispositions du Grenelle II, réaffirmé par la loi ALUR, les documents d'urbanisme devront effectuer **le bilan de la consommation des espaces agricoles au cours des 10 années dernières années** et veilleront à fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces compatibles avec les orientations fixées par le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à favoriser le **développement de l'urbanisation au plus près des espaces urbanisés existants.**

Le secteur agricole doit veiller au maintien de l'agriculture traditionnelle mais aussi promouvoir une diversification de ses activités. Pour cela, les documents d'urbanisme pourront établir **un état des lieux au travers d'un diagnostic agricole** afin d'identifier les besoins, enjeux, perspectives et orientations de l'agriculture sur le territoire. Les documents d'urbanisme devront identifier les bâtiments agricoles pouvant changer d'affectations, notamment dans le cadre de ces diagnostics agricoles.

Au titre du maintien d'un paysage rural qualitatif, les documents d'urbanisme devront identifier les richesses paysagères du territoire afin de les protéger, notamment les zones humides, les prairies, les haies et vergers.

❖ **Les objectifs relatifs à l'implantation des activités économiques**

Le SCoT privilégie l'implantation des activités commerciales et artisanales dans le tissu urbain, plutôt qu'au sein des zones d'activités. L'implantation dans les cœurs urbains et ruraux se fait selon le niveau de polarité commerciale fonction de l'armature urbaine et des zones d'activités.

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer une réflexion sur les potentialités de développement des activités commerciales et artisanales dans les quartiers-gares « pôles de centralité ».

❖ **Les objectifs et la politique en matière d'habitat dans le SCoT vise à :**

- Assurer une offre en logements équilibrée et durable
- Produire une offre **d'habitat diversifiée** pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure **cohésion sociale**.
- Réhabiliter le parc de logement existant public et privé.

Pour cela le SCoT définit **une répartition de l'offre en logement conformément au code de l'urbanisme** qui prévoit que les objectifs d'offre de nouveaux logements sont répartis le cas échéant entre les intercommunalités ou entre les communes.

Ainsi le SCoT évalue les **besoins en offre de logements pour la CCCPH** à :

- o 660 logements sur la période 2015-2021.
- o 1620 logements sur la période 2021-2035.
- o *Soit 2280 logements sur la période 2015-2035.*

Ils sont répartis selon **l'armature urbaine** de la manière suivante :

- o 900 logements pour les pôles d'équilibre.
- o 375 logements pour les pôles de proximité.
- o 345 logements pour les communes rurales.

La CCCPH via le PLUi devra traduire géographiquement ces objectifs pour chacune des communes. Le potentiel de développement identifié pour chacune devra tenir compte des capacités d'accueil de la commune (équipements et services) et du territoire (en matière environnementale). La mise en cohérence des équipements sera nécessaire, le cas échéant.

Le SCoT dans un souci de maîtrise de l'urbanisation a identifié **des densités moyennes minimales brutes** pour les nouvelles opérations d'urbanisation :

- o Pôle d'équilibre : 25 logement/ha
- o Pôle de proximité : 20 logement/ha
- o Commune rurale : 15 logement/ha

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des ménages, le SCoT identifie des besoins en termes d'habitat. Le SCoT fixe alors des objectifs que les intercommunalités devront traduire dans leurs PLH et PLUi. **La réflexion intercommunale amène à penser le PLUi en terme de pôles et non plus à l'échelle de la commune.** Ces pôles ont été créés par le SCoT N 54 pour organiser l'armature urbaine. **L'analyse par pôle sera reprise tout au long du document.**

Le SCoT insiste sur la production d'une offre de logement diversifié avec une prescription de 15 % de Logements Locatifs aidés (LLA) sur le territoire de la CCCPH. Les besoins identifiés entre 2015-2035 sont estimés à 1415 logements, soit un objectif la production de 210 logements sur la période.

Au-delà de la problématique des logements sociaux, les collectivités doivent être en capacité de répondre aux besoins des populations spécifiques. Les intercommunalités, via leur PLH ou leur PLUi, devront prendre en compte les besoins de ces populations et prévoir des logements

adaptés, notamment pour les personnes âgées, personnes handicapées et ménages très modestes.

Les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage devront être respectés.

- **L'organisation de la mobilité**

Afin de développer des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et de favoriser de nouvelles pratiques de mobilité, les collectivités devront prévoir des circulations douces et organiser les continuités, et notamment prévoir des circulations douces au sein des zones 1 AU et U de plus de 10 logements et de + 1000 m² de SP.

- **La revitalisation des centres urbains et ruraux, et des espaces urbanisés**

Les documents d'urbanisme locaux concernés par un cœur d'agglomération et/ou un pôle d'équilibre identifient le centre-ville de ou des communes concernées. Dans les centres-villes, la densité fixée pour chaque opération devra être au minimum supérieure de 20% à la densité moyenne minimale du pôle.

Il incombe aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les linéaires et noyaux commerciaux des cœurs d'agglomération et/ou un pôle d'équilibre, afin de les préserver. Ces derniers devront veiller à offrir une bonne desserte en transports collectifs.

Un travail d'identification des linéaires et noyaux commerciaux a été réalisé au sein du rapport de présentation du PLUI notamment sur les communes d'Audun-le-Roman, Bouligny, Piennes et Tucquegnieux.

❖ **Maitrise du développement urbain et les principes de restructuration des espaces urbanisés**

Afin d'opérer une restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier **le potentiel de dents creuses** afin de mettre en place des politiques foncières correspondant aux choix de développement des collectivités.
- Utiliser le potentiel des friches
- Réduire la vacance du parc de logement pour atteindre au plus près les 7 %.

Ils devront favoriser le développement de l'urbanisation au plus près des espaces urbanisés.

❖ **Protéger les espaces et sites naturels**

Pour cela les documents d'urbanisme devront identifier les réservoirs de biodiversité.

Les zones du PLU devront respecter les arrêtés préfectoraux définissant les zones de captages. Les zones humides prioritaires du SAGE ne pourront être classées en AU.

Les documents d'urbanisme devront veiller à maintenir les ceintures forestières en périphérie des zones urbaines, et devront respecter les marges de recul pour une préservation des lisières forestières.

Le PLUI devra identifier et analyser les espaces fragiles au niveau des continuités écologiques.

❖ **Mise en valeur des entrées de ville et valorisation des paysages naturels et urbains**

Les documents d'urbanisme devront identifier, préserver et valoriser les sites paysagers et patrimoniaux emblématiques et identitaire du territoire.

Le SCoT Nord 54 identifie les espaces de transitions emblématiques du territoire qui se composent de vues panoramiques privilégiées et les entrées des cœurs d'agglomération et des pôles d'équilibre. Ces espaces doivent faire l'objet d'une **réflexion intercommunale** afin d'être pris en compte dans les **projets d'aménagement et les documents d'urbanisme**

Le rapport de présentation identifie les caractéristiques paysagères du territoire.

Le PADD des documents d'urbanisme devra intégrer les mesures pour mettre en valeur et protéger les éléments contribuant à la qualité du cadre de vie urbain.

Le PLUI devra intégrer une OAP sur les projets de densification, de renouvellement urbain et d'extension urbaine, et de réappropriation des friches et espaces dégradés.

Les espaces de transitions emblématiques du territoire se composent de vues panoramiques privilégiées et les entrées des cœurs d'agglomération et des pôles d'équilibre. Ces espaces doivent faire l'objet d'une **réflexion intercommunale** afin d'être pris en compte dans les **projets d'aménagement et les documents d'urbanisme**.

Sur le territoire de la CCCPH ont été identifiés comme axe structurant et « porte d'entrée » du territoire : la RD106 pour l'entrée Ouest du Piennois et la RN52 depuis la Moselle, au niveau de Crusnes. Les **entrées de cœurs d'agglomération et de pôles d'équilibre** ont été identifiées (Audun-le-Roman, Boulogny et Piennes et Tucquegnieux).

Le PLUI doit identifier et analyser les entrées de ville et village dans le rapport de présentation, des OAP devront être réalisées si des enjeux de valorisation sont identifiés sur certaines d'entre elles. Le PLUi pourra intégrer des dispositions pour agir sur ces secteurs.

❖ Les principes de prévention des risques et de réduction des nuisances

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les risques (technologique, minier, inondation...) et nuisances (bruit...).



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 2

LA DÉMOGRAPHIE

2. LA DÉMOGRAPHIE

2.1. POPULATION

2.1.1. Une croissance démographique

Entre 2010 et 2021, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut a connu une évolution démographique globalement positive, malgré des dynamiques contrastées selon les périodes. La population est passée de 23 026 habitants en 2010 à 23 367 en 2015, soit une croissance de 341 habitants correspondant à un taux annuel moyen de +0,29 %. Cependant, cette tendance s'est inversée entre 2015 et 2021, avec une légère baisse de 141 habitants, ramenant la population à 23 226, soit un recul moyen de -0,10 % par an.

Sur l'ensemble de la décennie 2010-2021, la croissance reste néanmoins légèrement positive, avec un gain net de 200 habitants et un taux de croissance annuel moyen de +0,08 %. Cette évolution témoigne d'une relative stabilité démographique à l'échelle intercommunale.

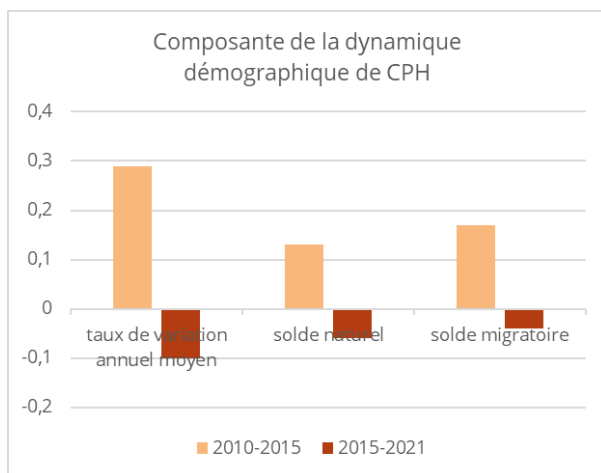
La décroissance démographique entre 2015 et 2021 se ressent à l'échelle du département (-0,04%/an sur la Meurthe-et-Moselle), à l'inverse du territoire du SCOT Nord 54 qui enregistre une croissance de +0,2%/an depuis 2015.

Evolution de la population sur les territoires environnants

Territoire	Taux de variation annuel moyen de la population	
	2010-2015	2015-2021
CCCPH	0,06	-0,04
Scot Nord 54	0,13	0,2
Meurthe-et-Moselle	0,29	-0,1

Source : INSEE, RP 2021

Le déclin démographique s'explique par des soldes migratoires et naturels devenus négatifs.

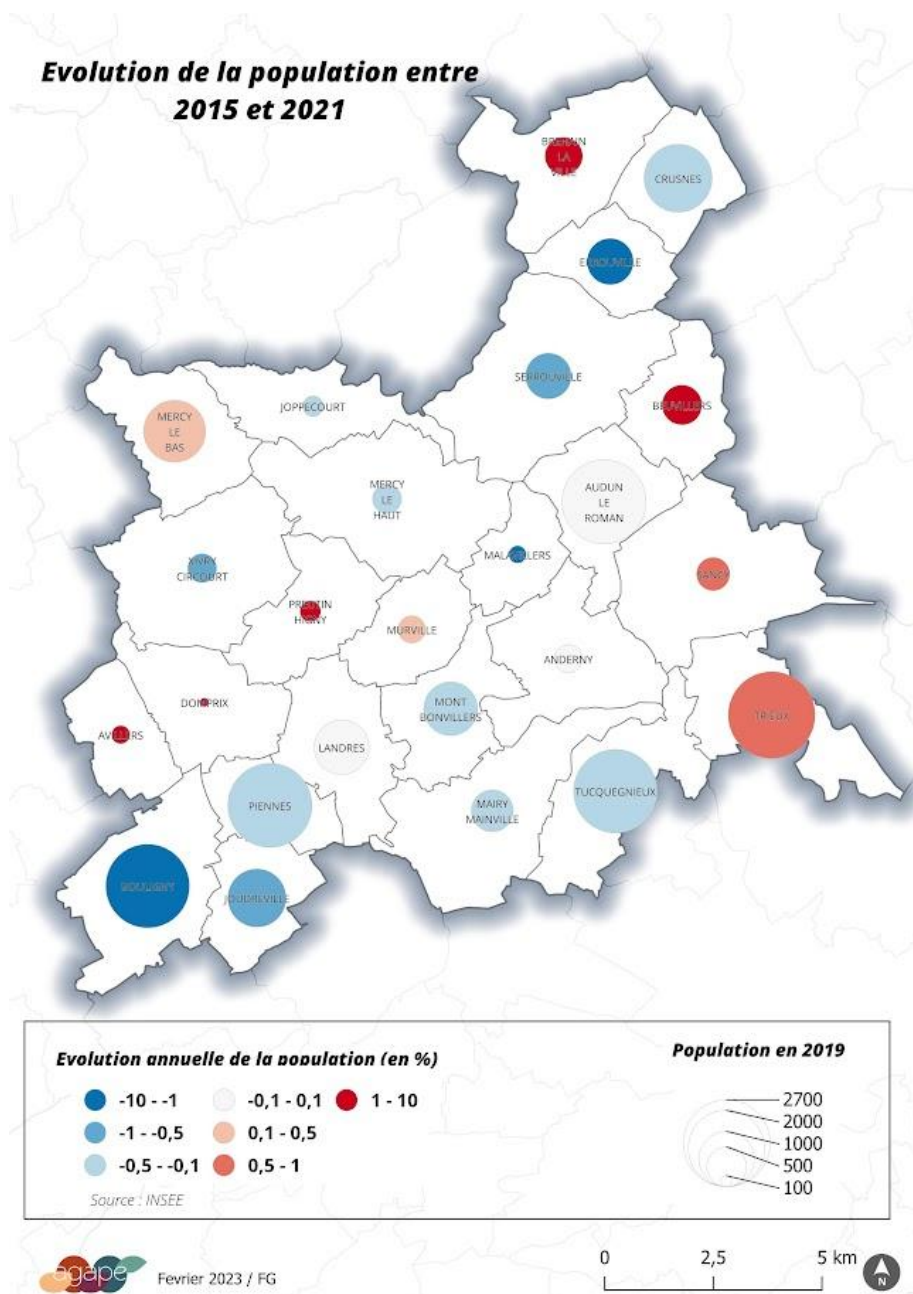


Source : INSEE, RP 2021

2.1.2. Répartition de la population sur le territoire

Au sein du territoire intercommunal, les communes affichent des rythmes de croissance très différents. Certaines communes perçoivent une décroissance de leur population depuis 2010, dont **Bouligny** et **Tucquegnieux** avec respectivement une perte de 10,7% et 5,6%. D'autres ont vu leur tendance s'inverser (décroissance puis croissance ou inversement). Enfin, certaines communes suivent, elles, une croissance démographique non négligeable depuis 2010 : ce sont surtout des communes rurales comme **Domprix** (+50,8%) et **Avillers** (+43,6%) qui sont les deux communes les moins peuplées de l'intercommunalité. **Bréhain-la-Ville** enregistre également une forte hausse, de +49,3%.

Evolution de la population entre 2015 et 2021



Fevrier 2023 / FG



2.1.3. La structure de la population

Après une stagnation du vieillissement de sa population (un indice de 0,77 en 2010 et 2015), l'intercommunalité connaît un léger vieillissement de sa population depuis (+0,04 points) : les 65 ans et + ont pris 1% dans la population, passant de 18,8 à 19,8%.

Le vieillissement de la population est une tendance générale qui s'observe à plus grande échelle au niveau du département (plus 0,1 points sur la même période) et du SCoT Nord 54 (+0,06).

Indice de vieillissement des territoires entre 2015 et 2021

Territoire	Indice de vieillissement		
	2015	2021	Evolution
CC CPH	0,77	0,81	+0,04
SCoT Nord 54	0,79	0,85	+0,06
Meurthe-et-Moselle	0,75	0,85	+0,1

Source : INSEE, RP 2021

Bien que la tendance soit au vieillissement des populations, l'indice sur la CCCPH reste plus faible qu'à l'échelle du département et du SCO.

A l'échelle communale, la situation est contrastée. 5 communes ont des indices de vieillissement supérieurs à 1. La commune de **Murville** a la population la plus vieille avec un indice de 1,87, suivi par **Boulogny** et **Mercy-le-Haut** avec des indices de 1,33. Ce sont en même temps les communes dont la population a le plus vieilli depuis 2015 (de plus 0,25 à 0,96 points en 5 ans). A l'inverse, on va retrouver les populations les plus jeunes sur les communes de **Avillers** (0,27), **Domprix** (0,2) et **Joppécourt** avec un indice de 0.

2.2. LES MENAGES

En 2021, le territoire intercommunal compte 10 068 ménages, soit 488 ménages supplémentaires par rapport à 2010. Alors que le taux d'évolution du nombre de ménage est de +0,55%/an entre 2010 et 2015, on observe un ralentissement depuis 2015 avec +0,31%/an.

Bien qu'on observe une diminution de la taille des ménages dû au desserrement des ménages, à la décohabitation et au vieillissement de la population, les ménages restent tout de même plus grands que ceux observés au niveau du SCOT et du département.

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 2010 et 2021

Territoire	Taille moyenne des ménages		
	2010	2021	Evolution
CC CPH	2,38	2,29	-0,09
Scot Nord 54	2,31	2,21	-0,1
Meurthe-et-Moselle	2,21	2,09	-0,1

Source : INSEE, RP 2021

A l'échelle communale, les ménages les plus grands se trouvent sur les communes d'**Avillers** (2,98) et de **Preutin-Higny** (2,62). A l'inverse, les plus petits ménages se trouvent sur les communes de **Tucquegnieux** (2,09) et **Boulogny** (2,17) et **Mercy-le-Bas** (2,16). On voit alors que les plus grands ménages se trouvent dans les communes plus rurales et que les plus petits se concentrent sur les polarités du territoire.

C'est sur les communes de **Beuvillers** et **Trieux** que le nombre de ménages a le plus augmenté sur les 5 dernières années (respectivement +45 et +49 ménages). A l'inverse, les deux polarités de **Boulogny** et **Tucquegnieux** sont les deux communes qui enregistrent la perte de ménage la plus importante, avec respectivement -33 et -23 ménages depuis 2015.

2.3. LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

2.3.1. Les scénarios d'évolution de la population à l'échelle du SCoT nord 54

Le SCOT Nord 54 a proposé 4 scénarios à l'horizon 2035 pour son territoire.

L'INSEE a fait tourner son modèle OMPHALE à partir des données du recensement 2008. Ces projections sont présentées sous forme de 3 scénarios à l'horizon 2035 :

- **146 600 habitants**, soit + 2400 habitants par rapport à 2008 selon le scénario bas,
- **155 500 habitants**, soit + 6 500 habitants par rapport à 2008 selon le scénario central,
- **165 000 habitants**, soit + 16 000 habitants par rapport à 2008 selon le scénario haut.

Il est à noter que ces projections INSEE ne tiennent pas compte de phénomènes locaux, à l'instar du phénomène frontalier. Elles s'appuient sur de simples hypothèses statistiques, prolongeant ou variant légèrement des tendances passées.

Ces scénarios ont été complétés par un autre scénario prospectif, réalisé par l'AGAPE lors de l'élaboration du SCoT, et s'appuyant sur des hypothèses liées à des phénomènes (ou des besoins) locaux identifiés, en particulier la création de 5 000 nouveaux emplois, générant un apport d'actifs supplémentaire et donc d'habitants.

D'après ce scénario, le SCoT compterait 170 600 habitants en 2035 soit 19 600 habitants de plus par rapport à 2008.

Quel que soit le scénario envisagé, le SCoT nord meurthe-et-mosellan est un territoire qui vieillit et qui continuera à vieillir. En 2007, la population âgée de 65 ans et plus représente 19% de la population totale. Selon les scénarios (INSEE et AGAPE), cette part pourrait atteindre entre 22% et 23% de la population d'ici 2034-2035, soit 7 000 à 10 000 personnes supplémentaires âgées de 65 ans et plus.

2.3.2. Les tendances et dynamiques actuelles du territoire

1.1.1.1. Un net ralentissement de la dynamique démographique qui cache des disparités selon les communes

Avec 23 226 habitants en janvier 2021, le territoire de la CCCPH connaît une décroissance démographique depuis 2015 (-141 habitants soit -0,1 %/an), contre une croissance de 341

habitants (+0,29 %/an) entre 2010 et 2015. Cette évolution récente contraste avec les objectifs de croissance démographique fixés par le SCoT Nord Meurthe-et-Moselle (+0,34 % par an).

Au sein du territoire de la CCCPH, les communes affichent cependant des rythmes très différents. Ainsi, parmi les plus dynamiques, Domprix, Bréhain-la-Ville et Beuvillers enregistrent les plus fortes croissances. A l'inverse des communes comme Bouligny, Tucquegnieux, Errouville connaissent de fortes pertes de population.

Le territoire est marqué une augmentation de vieillissement, cependant il vieillit moins vite que les EPCI du SCOT et du département.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 3

ANALYSE DE L'HABITAT

3. ANALYSE DE L'HABITAT

3.1. ETAT DES LIEUX DU PARC

En 2021, le territoire intercommunal compte près de **11 512 logements**. Entre 2015 et 2021, le parc de logements s'est accru de 307 logements supplémentaires (+2,7%). Cette croissance est plus faible que celle du département (+4% de logements) et celle du Scot (+3,8% de logements).

3.1.1. Les catégories de logements

Le nombre de **résidences principales est de 10 068 en 2021**. C'est une augmentation de 1,7% soit plus 173 unités depuis 2015. Cependant, leur part dans le parc de logement est passé de 88,2% à 87,5%.

Le nombre de logement vacant a augmenté de 129 unités, soit une hausse de 10% par rapport à 2015. La part des logements vacants dans le parc de logement est donc passé de 10,8 à 11,7%. Ce taux est plus élevé que sur le SCoT Nord 54 (9,8%) et sur le département (9,2%).

Le nombre de résidence secondaires a quant à lui diminué de 1 unités, leur part dans le parc de logement reste alors inchangé.

Répartition des catégories de logements

Territoire	Logements Vacants		Résidences principales		Résidences secondaires		Nombre de logement total	
	2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021
CCCPH	1 215	1 344	9 889	10 068	102	101	11 205	11 512
SCOT Nord 54	7 628	7 592	66 346	69 040	692	841	74 666	77 473
Meurthe & Moselle	34 188	35 485	329 508	340 672	6 153	8 482	369 849	384 639

Source : INSEE, RP 2015 et 2021

Évolutions des catégories de logements entre 2015 et 2021

Territoire	Logements Vacants (%)		Résidences principales (%)		Résidences secondaires (%)	
	2015	2021	2015	2021	2015	2021
CCCPH	10,8	11,7	88,2	87,5	0,9	0,9
SCOT Nord 54	10,2	9,8	88,9	89,1	0,9	1,1
Meurthe & Moselle	9,2	9,2	89,1	88,6	1,7	2,2

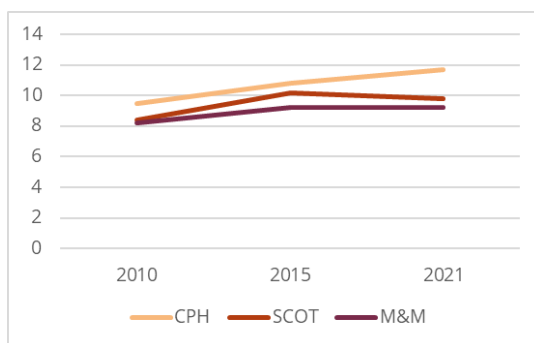
Source : INSEE, RP 2015 et 2021

A l'échelle communale, **Trieux** (+49) et **Beuvillers** (+45) sont les communes où le nombre de résidences principale sa le plus progressé depuis 2015. A l'inverse, **Boulogny** est la commune avec le plus de perte de résidence principale (-33).

3.1.2. Inventaire de la vacance

Selon les données LOVAC 2022, au 1 janvier 2021 **44% des logements vacants sur le territoire de la CCCPH** ont un taux d'inoccupation supérieure à 2 ans et relève d'une **vacance structurelle**. A l'échelle des communes, 17,8% du parc privé de logement est vacant sur **Boulogny**. C'est la commune avec **le taux le plus élevé**. Il est à 16,8% pour Joudreville et 14,7% pour **Piennes**. Ce parc souffre d'un double handicap : une structure inadaptée à la demande actuelle et une performance énergétique très médiocre. Par ailleurs, plus de la moitié du parc vacant structurel présente des problèmes de confort des logements. Hormis Audun-le-Roman et Trieux, l'essentiel des secteurs concerne des quartiers d'habitat ouvrier, dont plus de la moitié sont situés dans l'agglomération Piennoise (Piennes, Boulogny et Joudreville). En 2021, **le taux de vacance est plus élevé à la CCCPH (11,7%)** que celui du Scot (9,8%) et du département (9,2%). Le segment des résidences secondaires et occasionnelles reste marginal pour les EPCI.

Evolution du taux de vacance entre 2010 et 2021

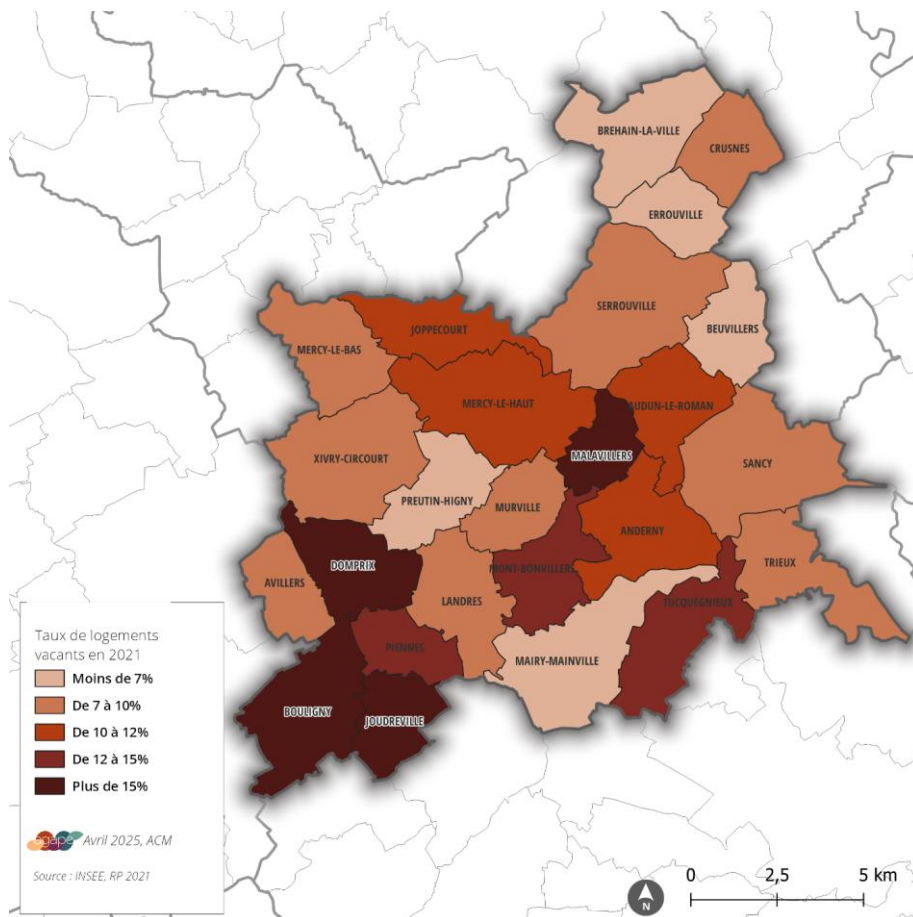


Source : INSEE, 2021

Le taux de logement vacant a augmenté sur tous les territoires depuis 2010. Cependant, cette augmentation est plus marquée et constante sur la CCCPH. A partir de 2015, le taux de vacance décroît sur le territoire du SCOT nord 54 et il ralentit sur le département.

On considère qu'un taux optimal de 5 à 7% de vacance permet d'assurer une bonne rotation dans le parc de logement. Ainsi, il faudrait remettre sur le marché environ 536 logements des 1 346 vacants sur le territoire pour atteindre un taux d'environ 7% sur le territoire.

Taux de vacance en 2021



3.2. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES

3.2.1. Evolution des résidences principales par type

En 2021, les maisons individuelles représentent **84,4 %** du parc des logements de la CCCPH. Leur part est resté stable depuis 2010. Cette part est nettement plus forte que celle du territoire du SCoT (69,6 %) et du département de la Meurthe-et-Moselle (55%).

Nombre de logement par type en 2021 (%)

	Appartement	Maison	Autre
CC CPH	14,3	84,4	1,2
SCoT Nord 54	30	69,3	0,7
Meurthe-et-Moselle	44	55	1

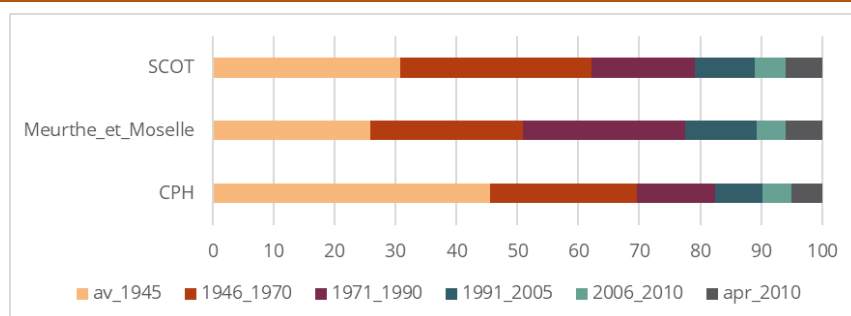
Source : INSEE, RP 2021

A l'échelle intercommunale, la maison est le type de logement le plus répandu dans toutes les communes. C'est sur Audun-le-Roman qu'on compte le moins de maison (69,5%) et sur Mercy-le-Haut qu'on en compte le plus (99%). La part des appartements est plus important sur les communes de **Audun-le-Roman, Bréhain-la-Ville, Piennes** et **Serrouville** avec environ 23 à 25% du parc de logement. On compte moins de 2% d'appartements sur les communes de **Mairy-Mainville, Mercy-le-Haut** et **Preutin-Higny**.

3.2.2. Age du parc des résidences principales

La France adopte dès 1974 une première réglementation thermique (RT) afin de réduire la facture énergétique. Les logements construits avant cette date et encore plus ceux construits avant 1945 sont donc probablement les plus énergivores. Sur CPH, 70 % des logements du parc des résidences principales ont été construits avant 1970, dont 45% avant 1945. L'intercommunalité possède un parc plus ancien que le département (51%) et que le SCoT Nord 54 (62%).

Part du parc de logement des résidences principales selon la période de construction



Source : INSEE, RP 2021

La situation est néanmoins très contrastée au sein de ce territoire. Le parc de logements le plus ancien se localise sur les communes de **Bouligny** (86%), **Joudreville** (87%), **Joppécourt** (82%) et **Tucquegnieux** (80%). Il correspond au centre historique des villages et à leurs extensions entre 1946 et 1970 ainsi qu'aux cités minières. Ces communes se sont peu développées au cours de ces dernières décennies. A l'inverse, les communes telles que **Audun-le-Roman** (50%), **Beuvillers** (36%), **Bréhain-la-Ville** (30%), et **Serrouville** (38%) se caractérisent par un parc de logements plus récents. C'est un résultat de l'extension périurbaine où se sont développées sur les zones pavillonnaires et de la forme de l'urbanisation en diffus.

3.2.3. L'accession à la propriété ou la location

75,6 % des ménages sont propriétaires de leur habitation. Ce taux est supérieur à celui du territoire du SCot Nord 54 (65%) et à celui du département (54%). Moins d'1/3 des ménages est en location sur le territoire, comparé à 41% sur le département et à 33% sur le Scot Nord 54.

Part des résidences principales par statut d'occupation en %

Année	Locataire (%)	Logé gratuitement (%)	Propriétaire (%)
2015	22,6	2,4	75,1
2021	22,4	2	75,6

Source : INSEE, RP 2021

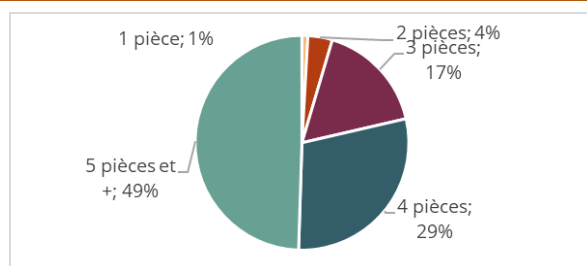
Ce taux est à corrélérer avec le type de logement et la taille des ménages. Le taux d'accession à la propriété est de plus de 50% pour toutes les communes. Ce sont majoritairement dans les communes qui affichent une forte prédominance de maisons individuelles et des tailles de ménages plus grands que le taux de propriétaire est le plus important comme à **Mercy-le-Haut** (97 %), **Murville** (90 %) ou **Preutin-Higny** (92%)

A l'inverse, des communes comme **Joppécourt** (63%), **Serrouville** (68%) et **Piennes** (67%) connaissent des taux de propriétaires occupants plus faibles.

3.2.4. Taille des logements et taille des familles

Le parc de logements de Cœur de Pays Haut n'affiche pas une offre variée liée au nombre des pièces. Près de 78% des résidences principales disposent d'au moins 4 pièces. La part des logements de 1 et 2 pièces reste très faible.

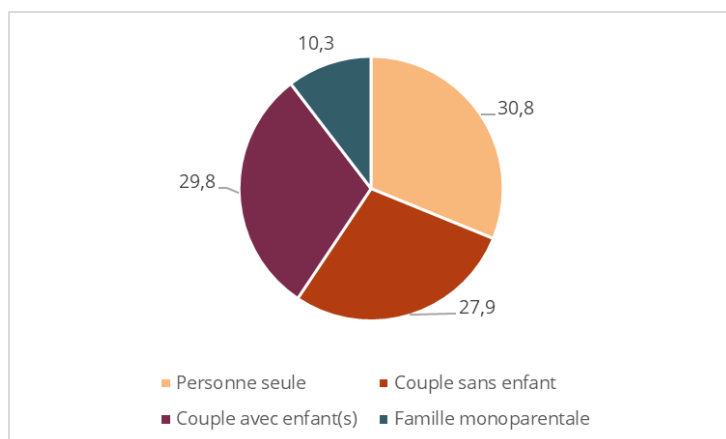
Résidences principales par taille



Source : INSEE, RP 2021

A l'inverse, la taille moyenne des ménages diminue (2,29 personnes par ménage en 2021 contre 2,34 en 2015). Presque 60% des ménages sont constituées de 1 à 2 personnes dont 31% d'une seule personne.

Part des types de ménages



Source : INSEE, RP 2021

L'analyse de la structure du parc au regard de la composition des ménages en 2021 montre une inadéquation entre le parc de résidences principales et la taille des ménages : **un déficit en petits logements et une surabondance de grands logements (5 pièces et plus). Les très grands logements (5 pièces et +) représentent la majorité du parc à l'échelle du territoire de la CCCPH (49 %) tandis que les ménages d'au moins 3 personnes représentent 30%.**

L'évolution de la taille des résidences principales vient renforcer cette inadéquation entre le parc de logement et la taille des ménages : alors que le territoire de CCCPH manque de petits logements, on relève une diminution du nombre de logements de 1 pièce.

3.2.5. Un parc social faible concentré dans 4 communes

En 2023, selon le fichier RPLS² le territoire intercommunal compte **451 logements locatifs sociaux**. Il correspond à **4,5 % du parc de résidences principales**.

Sur le territoire de la CC CPH, 10 communes possèdent des logements du parc locatifs sociaux. 4 communes concentrent 87 % des logements du parc social : **Audun-le-Roman** (127 logements), **Tucquegnieux** (110 logements), **Trieux** (90 logements) et **Piennes** (66 logements). 7 communes concentrent les autres logements locatifs sociaux (**Joudreville** (42), **Landres** (6), **Mairy-Mainville** (6), **Errouville** (2), **Mont-Bonvillers** et **Serrouville** (chacune 1 logement locatif social). Les autres communes du territoire n'ont aucun logement social.

² Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

3 bailleurs sociaux sont principalement présents sur le territoire : Meurthe-et-Moselle Habitat (80%), Néolia (10 %) et LogiEst (6 %).

Le taux de vacance du parc social est très faible : 1,3 % du parc locatif social.

3.2.6. Offre en logement à destination des populations spécifiques

Commenté [a3]: vérif

3.2.6.1. Les jeunes

Il n'existe aucune structure d'hébergement spécifique pour les jeunes sur le territoire. Les jeunes peuvent trouver des réponses dans le parc de logement social ou privé mais le parc de petits logements de 1 ou 2 pièces est faible (3,6% du parc des résidences principales).

3.2.6.2. Les seniors

En 2021, le territoire de la CCCPH compte 13,3% de personnes âgées de 65 ans à 79 ans et 6,5% de personnes âgées de 80 ans et plus. La part des 65-79 ans à augmenter de 1,3% depuis 2015.

Aujourd'hui, **l'offre d'hébergement spécifique** en faveur du public âgé est présente sur 3 communes : **Audun-le-Roman** accueille un foyer de personnes âgées proposant 60 places, **Joudreville** et **Bouligny** dispose chacune d'un EHPAD (respectivement de 70 et 39 places). Un projet de village senior est en cours sur la commune de **Mont-Bonvillers**.

Un projet de résidence accompagnée est cependant envisagé à **Piennes** sur le site de Val Musson.

3.2.6.3. Les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne les **structures d'accueil pour adultes en situation de handicap**, 2 sont présentes sur le territoire : un foyer de vie de 35 places à Mont-Bonvillers et un ESAT (établissement et services d'aide par le travail) de 60 places à Piennes.

La Communauté de Communes présente un taux d'équipement pour 1000 adultes âgés de 20 à 59 ans en structure d'hébergement pour handicapés inférieur au taux départemental et régional (respectivement 3,34 contre 4,52 et 4,77).

Il n'existe aucune structure pour enfants handicapés.

3.2.6.4. Les gens du voyage

En ce qui concerne les gens du voyage, le territoire de CPH ne dispose pas d'aire d'accueil de grand passage ou d'aires d'accueil permanente.

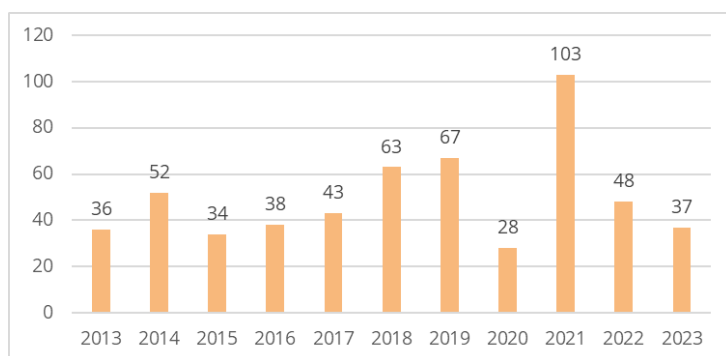
Concernant la sédentarisation des gens du voyage, deux commune sont concernées : la commune de Piennes accueille plusieurs familles sur des terrains agricoles ; celle d'Audun-le-Roman accueille également plusieurs familles sédentarisées dans le tissu urbain au sud du faisceau ferroviaire.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle révisé 2019-2024 ne prévoit pas d'aire de grand passage ou d'aire d'accueil permanente sur la CCCPH. Concernant la sédentarisation, le Schéma départementale prévoit un recensement des familles sédentarisées et un meilleur accompagnement de ces familles.

3.3. LE MARCHE DU LOGEMENT

Entre 2013 et 2023, 549 logements ont été mis en chantier sur le territoire de CCCPH soit 55 logements par an. Le COVID-19 a eu un impact sur le marché du logement : le nombre de logement mis en chantier a largement diminué par rapport à la tendance des années précédentes, tandis qu'a eu lieu un rebond en 2021.

Nombre de logements commencés sur l'intercommunalité



Source : SITADEL

Ce repli de la construction neuve s'observe également à l'échelle du département de la Meurthe-et-Moselle. Cette rupture de la dynamique est à mettre en parallèle avec les difficultés économiques engendrées par les différentes crises et leurs effets (difficultés d'accès au crédit, position d'attente des ménages vis-à-vis d'un investissement immobilier, ...).

Sur la période d'après COVID, la tendance semble être à la reprise pour la CCCPH. Depuis 2022, la construction neuve reprend le rythme observé entre 2015 et 2017.

La répartition de la construction neuve à l'échelle communale montre que celle-ci se localise principalement sur **Trieux (178)**, **Beuvillers (78)**, **Mont-Bonvillers (42)** et **Mercy-le-Bas (35)**. Ces 4 communes concentrent 60% de la construction neuve de la dernière décennie du territoire intercommunal.

La commune d'Anderny est la seule commune de l'intercommunalité où aucun logement n'a été mis en chantier sur la dernière décennie.

La construction neuve est largement orientée vers le logement individuel, qui représente près de 98 % des mises en chantier.

3.4. LES BESOINS EN LOGEMENT ET LES PERSPECTIVES

Commenté [a4]: verif

3.4.1. Les besoins généraux

3.4.1.1. Les besoins identifiés par le SCoT

Les besoins en logements résultent de trois facteurs :

- **L'évolution de la population.** Celle-ci dépend de l'évolution des mouvements migratoires et de l'évolution du solde naturel (naissance- décès).

- **Le desserrement des ménages dû à l'évolution du nombre de personnes par ménage** (diminution du nombre de personnes par ménages, suite au vieillissement de la population, au phénomène de décohabitation...) impliquant nécessairement une croissance de l'offre en logements ;
- **Le renouvellement du parc logement** : Le parc logement est soumis à un renouvellement dû à la dévalorisation d'une partie du parc : dévalorisation technique relatif au vieillissement des bâtiments, qui finissent en ruines, dévalorisation d'usage (logement qui ne correspond plus à la demande et qui ne peut pas être adapté), dévalorisation marchande. Cette dévalorisation aboutit à la vacance du bien puis à plus long terme à sa réaffectation à un autre usage, ou à sa transformation, à son abandon (ruine) ou à sa démolition.

Le renouvellement peut être accentué par les opérations de renouvellement urbain et il est possible seulement si l'offre en produits meilleurs est importante. La création d'une offre nouvelle, de meilleure qualité, a toujours tendance à amplifier le renouvellement urbain par la dévalorisation de l'existant.

A l'échelle du SCoT, compte tenu des objectifs démographiques fixés par le SCoT Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 02 juin 2019, ce dernier doit répondre à un enjeu quantitatif en matière de logements et à un enjeu de spatialisation et d'équilibre territorial. Les hypothèses de population permettent de renforcer l'armature urbaine. Une part importante de la production de logements est donc affectée aux polarités.

Les besoins en logements sont calculés pour **accueillir une population de 170 000 habitants, soit 18 000 de plus qu'aujourd'hui**. Afin d'atteindre cet objectif de population en 2035, il conviendra de produire environ **19 385 logements** réparties selon deux périodes : environ 5 000 logements entre 2015 et 2021 et 14 300 logements entre 2021 et 2035.

La déclinaison des objectifs de production de logements est ventilée par niveau de pôle de l'armature urbaine du SCoT. Afin de répondre à ces objectifs, les objectifs sont définis par niveau de pôles pour chaque intercommunalité. Les besoins définis par le SCoT modifié le 2 juillet 2019 pour le territoire de la CCCPH portent sur **2 280 logements à l'horizon 2035**, dont 660 sur la période 2015-2021 et 1 620 sur la période 2021-2035. À l'échelle des polarités de la CCCPH, le SCoT prévoit :

Besoins en logements sur les pôles du SCOT et les villages

	Besoins 2015-2021	Besoins 2021-2035	Besoins 2015-2035
<i>Pôles d'équilibre</i>	265	900	1 165
<i>Pôles de proximité</i>	175	375	550
<i>Villages</i>	220	345	565
<i>CCCPH</i>	660	1 620	2 280

Le SCoT prescrit par ailleurs que les intercommunalités, via leur PLH ou leur PLUi, traduiront géographiquement ces objectifs pour chacune des communes les composant. Le SCoT envisage également de diversifier l'offre immobilière pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale. L'offre locative aidée (publique et privée) devra compter pour au moins 15 % de la production de nouveaux logements à l'échelle de la CCCPH. Le nombre de **logements sociaux à produire équivaut à environ 342 logements** sur la période 2021-2035.

Le SCOT prévoit également de réhabiliter le parc existant en luttant contre la vacance et la précarité énergétique. Il se rapprocher d'un taux de vacance de 7 % pour atteindre cet objectif.

Territoire	Nombre de logements vacants 2016	Taux de vacance	Potentiel de logements vacants à récupérer pour atteindre un taux à 7%
CCCPH	1 351	11,9 %	556

Il s'agira par ailleurs de maîtriser la consommation foncière. Pour ce faire le SCOT fixe pour chaque commune un objectif de densité moyenne minimale brute relative à l'ensemble des nouvelles opérations d'urbanisation (U, 1AU) selon le niveau de pôle auquel la commune appartient :

- Pôles d'équilibre (Audun-le-Roman, Bouligny, Piennes et Tucquegnieux) : 25 logements par ha
- Pôles de proximité (Crusnes, Landres, Mercy-le-Bas, Trieux) : 20 logements par ha ;
- Villages (autres communes de la CCCPH) : 15 logements par ha

3.5. BESOINS EN LOGEMENTS : POINT MORT

Commenté [a5]: verif

Le point mort permet de définir le nombre de logements neufs qu'il aurait fallu produire sur une période donnée pour conserver le même nombre d'habitants. Il combine les besoins liés au renouvellement du parc (démolition, regroupement de logements, etc.) ou à l'augmentation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires.

Le point mort prend en compte le nombre de ménages supplémentaires à loger, le renouvellement du parc de logements et les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels ainsi que des logements vacants (c'est-à-dire la variation entre certaines périodes). En bref, le calcul combine : le desserrement, le renouvellement et la variation. Enfin, en plus du point mort, il faut prendre en compte l'effet démographique qui est lié à la croissance de la population et qui s'ajoute au calcul pour obtenir le besoin en logement de la période considérée.

Données utilisées pour le calcul du point mort (PM)

	Résidences principales (RP)	Résidences secondaires (RS)	Logements vacants (LV)	Parc de logements (PL)	Construction neuve (2010 début 2021) (CN)	Population des ménages (PdM)	Taille moyenne des ménages (TdM)
2010	9 580	108	1 012	10 699		22 900	2,38
2021	10 068	100	1 344	11 513		23 062	2,29
Évolution 2010-2021	+488	-8	+332	+814	884	+162	-0.09

Source : INSEE et fichiers fonciers, 2021 et 2010

Étape et Méthode de calcul des besoins

Calculs et résultats

(1) Renouvellement du parc	CN - Variation PL ₂₀₁₀₋₂₀₂₁	70
----------------------------	--	----

(2) Desserrement des ménages	$(PdM_{2021}/TdM_{2021}) - (PdM_{2021}/TdM_{2010})$	381
(3) Variation de logements vacants et secondaires	Evolution LV ₂₀₂₁₋₂₀₁₀ + Evolution RS ₂₀₂₁₋₂₀₁₀	332
Point Mort	(1+2+3)	783

Sur la période 2010-2021, le nombre de logements qui a permis de ne pas perdre de la population a donc été de **783**, c'est ce qui définit le point mort. En moyenne annuelle, il convenait donc de ne pas produire moins de **78 logements/an** pour maintenir la population. La prolongation de cette tendance conduirait alors à proposer de **1 170 logements** sur 15 ans en cas de stabilité démographique.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 4

DYNAMIQUES ECONOMIQUES

4. DYNAMIQUES ECONOMIQUES

4.1. LA REPARTITION DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE

Le territoire du Cœurs de Pays Haut compte **10 587 actifs en 2021**, dont 9 341 sont occupés. La tendance sur le territoire du département décroît (-0,5% des actifs depuis 2015).

La part des chômeurs est à peu près équivalent à celui de la Meurthe-et-Moselle et du SCoT Nord 54, et a diminué depuis 2015.

Evolution des actifs

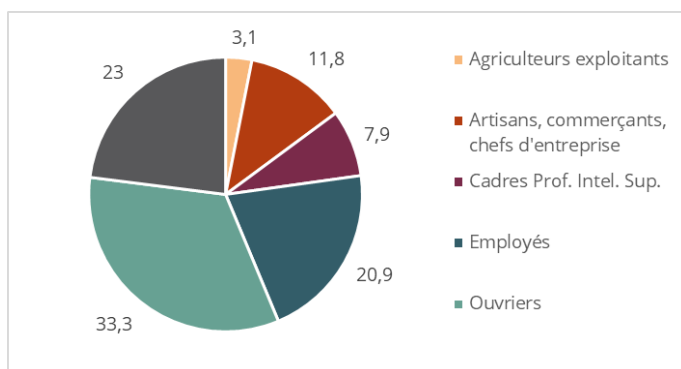
	Nombre d'actifs		Part d'actifs occupés (%)		Part de chômeurs (%)	
	2015	2021	2015	2021	2015	2021
CPH	10 500	10 587	61,9	65,2	10,7	8,6
SCoT Nord 54	95 391	96 169	73	74	10,8	8,9
Meurthe-et-Moselle	337 456	335 513	61	63,4	10,1	8,6

Source : INSEE, RP 2021

4.1.1. Une surreprésentation des employés et des ouvriers

La répartition des catégories actifs occupés par catégorie socio-professionnelle montre une prédominance des professions intermédiaires et des ouvriers (au total 56% des actifs occupés) sur le territoire de la CCCPH. Les employés suivent de près avec 21 % des actifs occupés. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, les cadres et les professions intellectuelles supérieures représentent respectivement 11,8 % et 7,9 % des actifs occupés.

Répartition de la population active âgée de 15-64 ans par catégorie socio-professionnelle en 2021

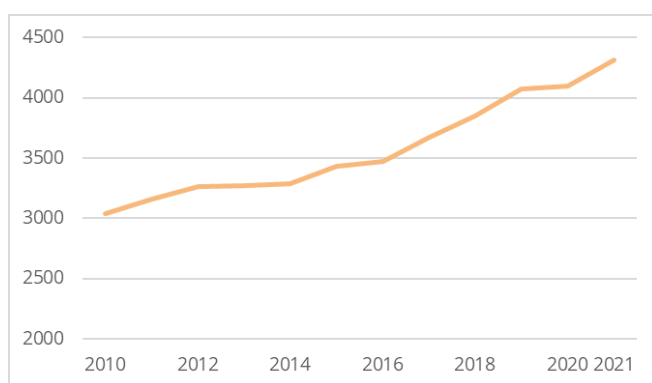


Source : INSEE, RP 2021

Cette répartition entre les catégories socio-professionnelles évolue très peu dans le temps.

4.1.2. Les travailleurs frontaliers

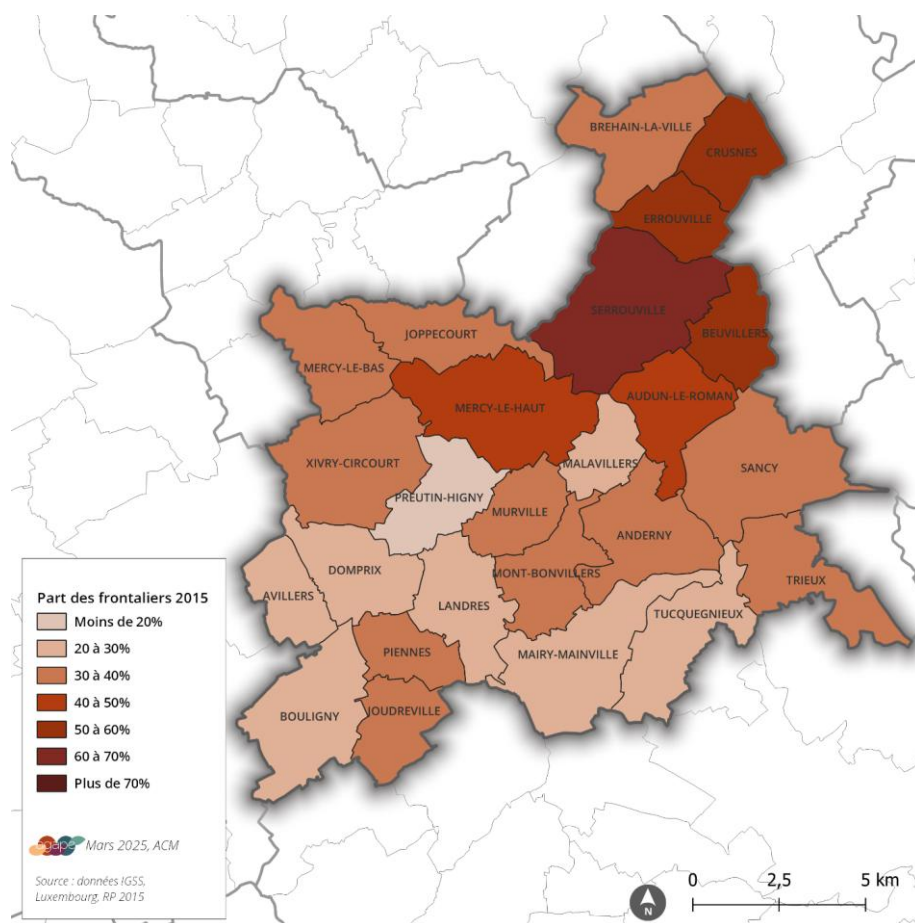
Nombre de frontaliers vers le Luxembourg dans la population active occupée entre 2010 et 2021



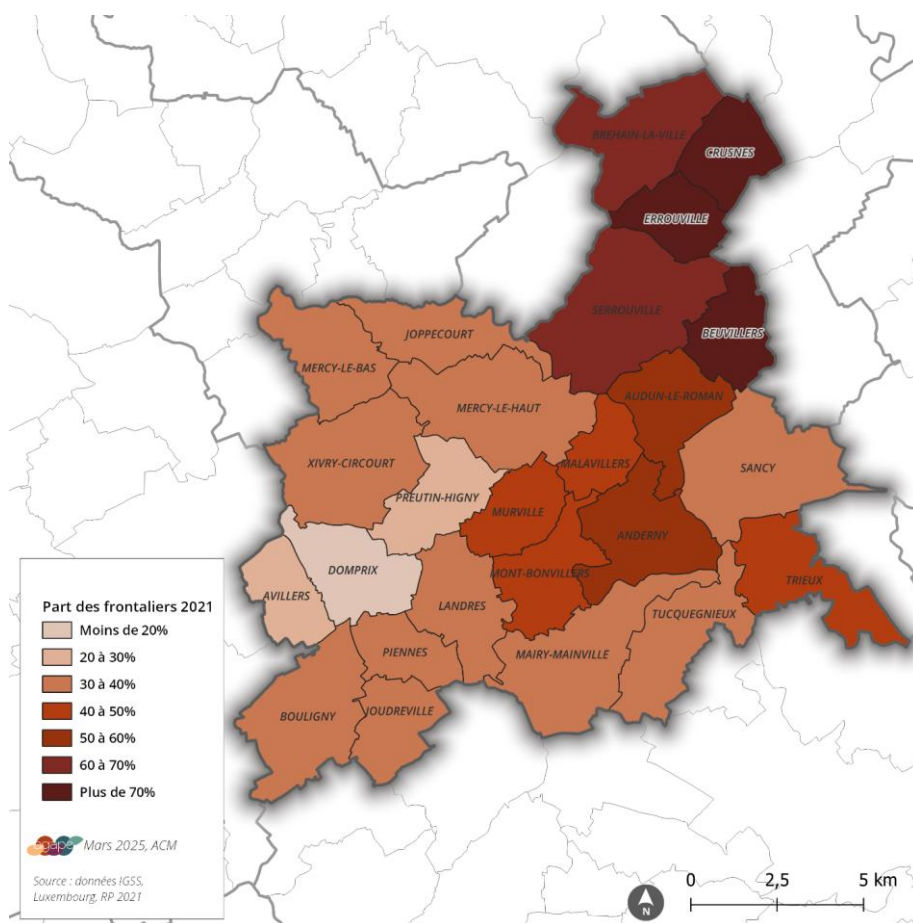
Source : données IGSS, Luxembourg

Le nombre de travailleur vers le Luxembourg sur le territoire de CPH s'accroît depuis 2010. Ils étaient au nombre d'environ 3 040 en 2010, soit 30% des actifs occupés, contre environ 4 310 en 2021. En 2024, ils auraient été au nombre de presque 5 000, soit une augmentation de 15% (+660) en 3 ans.

Part des frontaliers sur Cœur du Pays Haut en 2015



Part des frontaliers sur Cœur du Pays Haut en 2021



L'évolution entre 2015 et 2021 montre que la présence des frontaliers se renforce au nord de l'intercommunalité, avec des taux de plus de 70%.

Les communes de **Crusnes**, **Errouville** et **Beuvillers** abritent le plus grand nombre de travailleurs frontaliers avec un taux à 73% chacune. On retrouve moins de frontaliers sur la commune de **Domprix** avec une part de 17%.

Seules 4 communes enregistrent une baisse entre 2015 et 2021 : **Joudreville** (-0,2%), **Domprix** (-3,4%), **Xivry-Circourt** (-5,5%) et **Mercy-le-Haut** (-10%).

4.2. DYNAMIQUE DE L'EMPLOI

4.2.1. Caractéristique de l'emploi

La CCCPH compte **2 954 emplois en 2021** selon les données d'INSEE. Depuis 2015, le nombre d'emploi a diminué de 3,4% sur le territoire intercommunal. C'est une tendance qui s'observe également à l'échelle du département (-0,5%) et du SCoT (-6%).

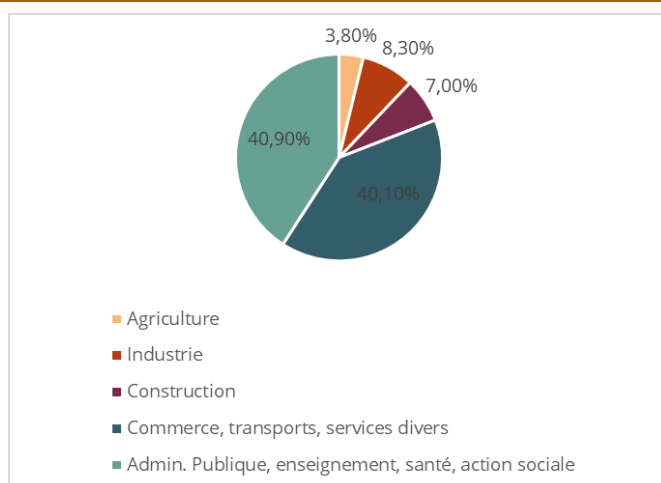
Evolution du nombre d'emplois entre 2015 et 2021

Territoire	Nombre d'emplois		Evolution 2009-2019	
	2015	2021	Variation	En %
CCCPH	3 057	2 954	-103	-3,4%
Scot Nord 54	34 938	32 819	- 2 119	-6%
Meurthe-et-Moselle	261 056	259 720	-1 336	-0,5%

Source : INSEE RP 2015 et 2021

A l'échelle communale, l'évolution des emplois est variée selon les communes. La grande majorité des emplois ont été créés sur les communes de **Landres** (+39) et **Tucquegnieux** (+40). A l'inverse, **Boulogny** (-36), **Crusnes** (-29) et **Sancy** (-27) sont marquées par des baisses du nombre d'emplois au sein de leur territoire.

Répartition de l'emploi par secteur (CSP) sur CPH en 2021



Source : INSEE, 2021

Le secteur tertiaire est largement dominant en 2021. Environ 80% des emplois du territoire correspondent aux secteurs du commerce, du transport, des services, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

L'emploi résulte majoritairement d'activités présentes sur le territoire. C'est-à-dire des activités locales productrices de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes, ce qui conforte l'importance des secteurs des services, commerces et administrations.

4.2.2. Une baisse d'attractivité territoriale

La dynamique de l'emploi sur la CCCPH reste négative entre 2015 et 2021 avec la suppression de 103 emplois. Le taux de concentration d'emploi³ est de 31,6 % et il est en baisse de 2,5 point depuis 2015. Il y a ainsi 31 emplois pour 100 actifs occupés du territoire.

Ce taux est plus bas que sur le SCoT (44%) et sur le département (122%) mais l'évolution depuis 2015 est plus faible.

Concentration de l'emploi en 2021

Territoires	Concentration de l'emploi en 2021	Evolution 2015-2021
CC CPH	31,6%	-2,5%
Scot Nord 54	44%	-6%
Meurthe-et-Moselle	122%	-4%

Source : INSEE, 2021

A l'échelle communale, on retrouve des situations différentes. Si la concentration de l'emploi est faible sur des communes telles qu'**Avillers** (9%), **Bréhain-la-Ville** (7%) et **Serrouville** (8%), la concentration de l'emploi est importante dans d'autres comme **Piennes** (61%) et **Landres** (82%) qui ont un indice supérieur à 0,50. Ces dernières ont un caractère résidentiel moins affirmé.

4.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

4.3.1. L'état des lieux du monde agricole sur le territoire de la CCCPH

4.3.1.1. Le territoire de la CCCPH

Selon l'occupation des sols (OCS Grand Est) et les surfaces relevées dans le recensement agricole de 2020, on retrouve au total **14 146 ha de Surface Agricole Utile** (SAU) dont 2 753 ha de prairie permanente et 11 393 ha de terres arables.

La CCCPH compte **153 exploitants** (listing 2020) sur son territoire, pour **118 chefs d'exploitations** et **93 sièges d'exploitation**. C'est un secteur qui reste relativement stable puisque nous n'observons qu'une très faible évolution entre 2015 et 2020 (une diminution d'environ 1% du nombre de chefs et de sièges d'exploitation sur le territoire de la CPH).

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi (actifs occupés) résidant dans la zone. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi (Observatoire des territoires, 2021).

Parmi ces 153 exploitants, 21 sont des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) :

- 2 ICPE sur la commune de Anderny : 2 sociétés civiles agricoles ;
- 1 ICPE sur la commune de Avillers : 1 individuel ;
- 1 ICPE sur la commune de Beuvillers : 1 société civile agricole ;
- 1 ICPE sur la commune de Bréhain-la-Ville : 1 société civile agricole ;
- 2 ICPE sur la commune de Domprix : 2 sociétés civiles agricoles ;
- 2 ICPE sur la commune de Mercy-le-Haut : 2 sociétés civiles agricoles ;
- 1 ICPE sur la commune de Murville : 1 société civile agricole ;
- 3 ICPE sur la commune de Preutin-Higny : 3 sociétés civiles agricoles.

4.3.1.2. Les activités et les typologies des établissements agricoles

Sur ses quelques 140 km² de terres agricoles, on retrouve 56% de grandes cultures, 11% d'élevage de bovins laitiers, 24% d'élevage de bovins pour la viande et 10% d'autres ateliers. Egalement, seuls **10,7%** des exploitations sont issus de **l'agriculture biologique**. C'est un chiffre en hausse puisque qu'en 2015 elles constituaient 5%.

En 2021, on recensait sur le territoire :

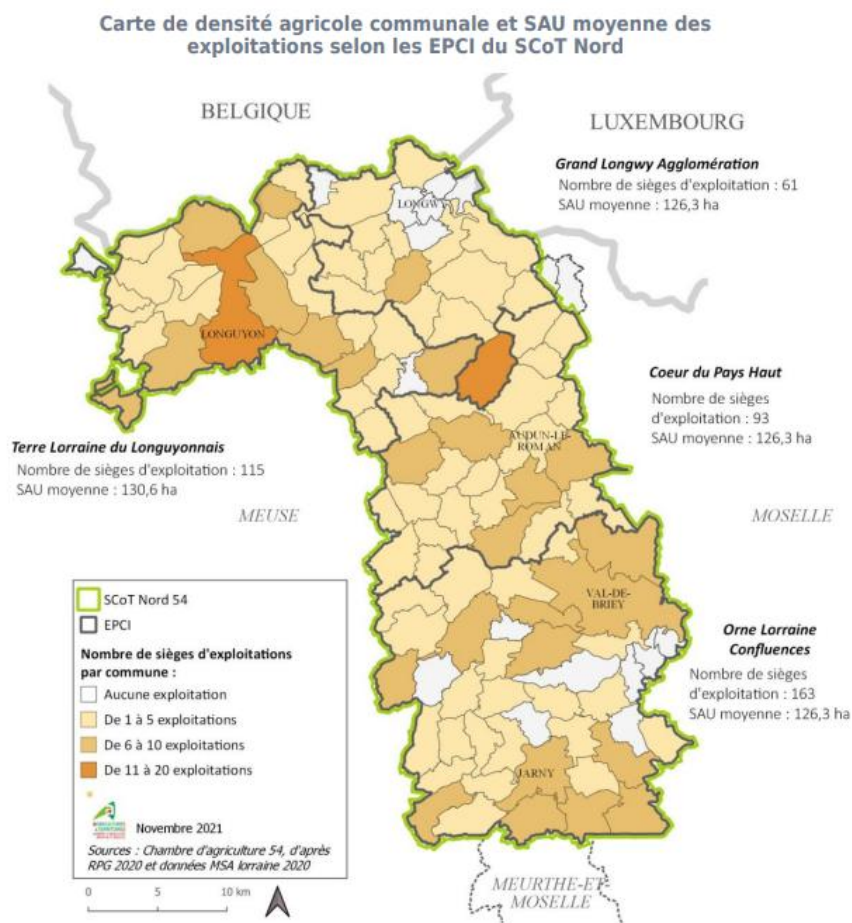
- Pour la culture et le maraichage :
 - 59 établissements (soit 38,5% des activités) dont l'activité est liée à la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuse et de graines oléagineuses ;
 - 4 établissements dont l'activité est liée à la culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules ;
 - 1 établissements dont l'activité est liée à la culture de fruits à pépins et à noyau ;
 - 1 établissements dont l'activité de soutien aux cultures.
- Pour l'élevage :
 - élevages d'ovins et de caprins ;
 - 7 élevages de vaches laitières ;
 - élevages d'autres bovins et buffle ;
 - élevages de chevaux et d'autres équidés ;
 - 33 élevages (soit 22% des activités) d'autres animaux ;
 - 1 activité de soutien à la production animale.
- Pour la sylviculture et l'exploitation forestière :
 - 2 établissements pour l'exploitation forestière
- Pour la culture et l'élevage :
 - 35 établissements pour de la culture et de l'élevage associés ;
 - 1 aquaculture en eau douce.

4.3.1.3. Les sièges d'exploitations et les superficies moyennes agricoles de la CPH

D'après le diagnostic agricole réalisée par la chambre d'agriculture dans le cadre d'élaboration du SCOT en novembre 2021, et les chiffres obtenus lors de réunions de rencontre avec les communes de la CCCPH réalisées en juin 2022 par l'AGAPE, 80% des communes de CPH ont 1 à 5 exploitations et 20% ont 6 à 10 exploitations et **5 communes regroupent 1/3 des sièges d'exploitations du territoire** :

- 6 sièges d'exploitations sur la commune de Xivry-Circourt ;
- 6 sièges d'exploitations sur la commune de Mercy-le-Haut ;
- 7 sièges d'exploitations sur la commune de Mairy-Mainville ;
- 7 sièges d'exploitations sur la commune d'Anderny ;
- 8 sièges d'exploitation sur la commune de Sancy.

Sur le territoire du Scot nord 54, Terre Lorraine du Longuyonnais est la Communauté de Commune avec la superficie moyenne agricole utilisée par exploitants la plus importante : environ 130,6 ha. La surface moyenne est similaire pour les trois autres Communauté de Communes, soit 126,3 ha. En terme de répartition du nombre d'exploitation, OLC et CPH n'ont aucune commune ayant plus de 11 exploitations. Les 4 Communautés de Communes sont concernées, en majorité, par des communes ayant 1 à 5 exploitations.



Source : Chambre d'agriculture, 2021

4.3.1.4. Les résultats d'enquête réalisés en 2021 par l'AGAPE

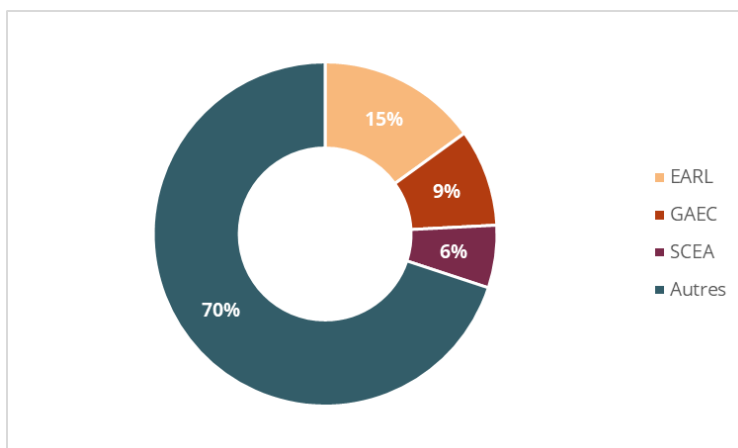
Compte tenu de l'importance du monde agricole sur le territoire, une enquête a été réalisée afin d'apporter une analyse plus fine de ce secteur.

L'enquête auprès des agriculteurs disposant de bâtiments agricoles sur le territoire du Cœur de Pays-Haut a permis d'une part d'identifier la vocation de chacun des bâtiments agricoles, mais également de prendre connaissance des projets des agriculteurs du territoire.

Les agriculteurs enquêtés ont complété un questionnaire ayant permis de faire l'état des lieux de la profession sur le territoire. Cependant, seuls 15% ont répondu à l'enquête.

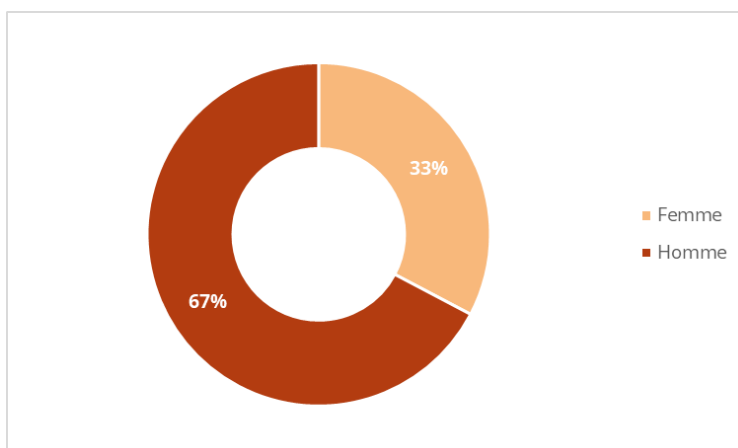
L'enquête réalisée en janvier 2021 auprès des agriculteurs a permis de saisir les informations suivantes. Il est important de rappeler que seuls 15% des exploitants ont répondu.

Statut des exploitants agricoles



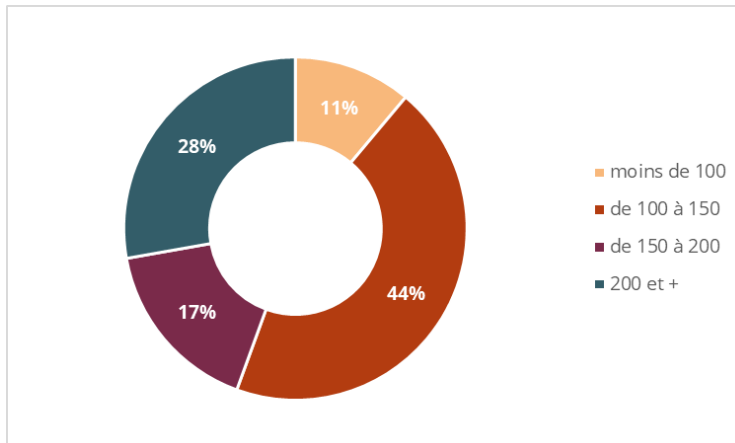
Les exploitants travaillent pour 70% de manière individuelle contre 30% en regroupement, avec une plus grande part pour les Exploitations Agricole à Responsabilité Limitée (EARL).

Part des hommes et des femmes dans les exploitations individuelles



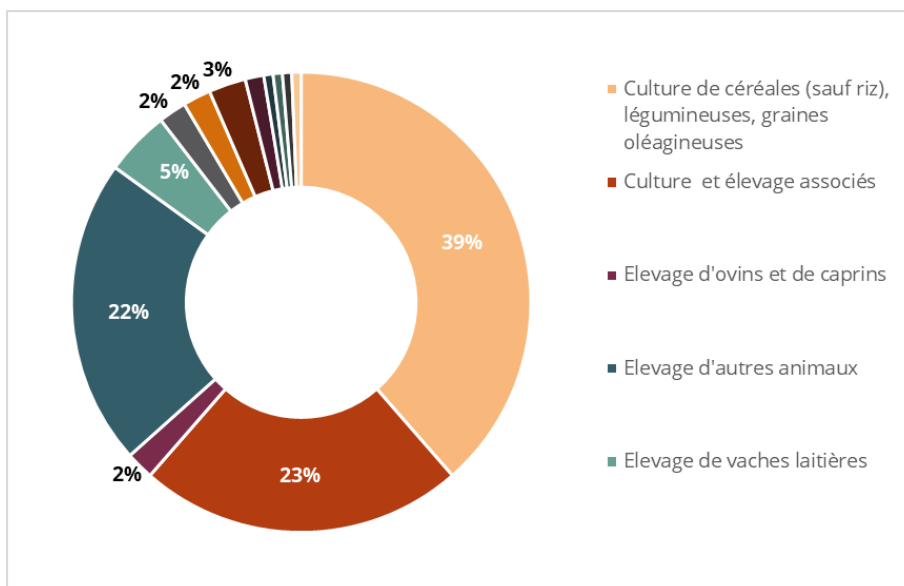
Dans les exploitations individuelles, 1/3 seulement sont des femmes (33%).

Taille des exploitations



Environ 45% des exploitations font entre 100 et 150 ha. Peu d'exploitation font moins de 100 ha (11%). En moyenne, la taille des terres exploitées sur le territoire de la CCCPH est de 126,3 ha.

Type d'exploitation



La culture de céréales est le type d'exploitation dominant sur le territoire (39%). Cependant on retrouve également 23% de culture et élevage associés et 22% élevage d'animaux autres que les ovins, les vaches laitières, les bovins et buffles et les chevaux.

4.3.2. Une tendance à la diversification de l'activité agricole traditionnelle

La communauté de Communes Cœur du Pays Haut est un territoire à dominante rurale avec plus de 70% du territoire concerné par du terrain agricole. Les exploitations du territoire correspondent en majorité à de la culture céréalière mais également à de l'élevage. Plusieurs idées de diversification de certaines exploitations sont en projet en 2021 :

- Un projet de vente directe de viande et plats cuisinés à Audun-le-Roman ;
- Un projet de vente directe de fruits et légumes à Bouligny ;
- Un projet d'insertion d'une boulangerie au sein d'une exploitation à Joudreville ;
- Une étude en cours dans le cadre de la création d'un nouveau bâtiment d'élevage bovin à Sancy ;
- Un projet de vente directe de fruits et légumes ainsi qu'une ferme auberge à Tucquegnieux.

4.4. UN TISSU COMMERCIAL : ENTRE COMMERCE DE PROXIMITÉ DE CENTRE-BOURG ET ZONES D'ACTIVITÉS.

Conformément aux objectifs relatifs à l'implantation des activités économiques du SCoT Nord 54, l'implantation des activités commerciales et artisanales est privilégiée dans le tissu urbain, plutôt qu'en zone d'activité.

Les documents d'urbanisme locaux concernés par un cœur d'agglomération et/ou un pôle d'équilibre identifient les linéaires et noyaux commerciaux.

Le territoire de la CCCPH est donc concerné. À savoir, les communes d'**Audun-le-Roman, Bouligny, Piennes et Tucquegnieux** qui sont des pôles d'équilibre. Il convient donc d'analyser plus finement l'offre commerciale de ces derniers.

4.4.1. Quel dynamisme pour les centres-bourgs sur le territoire ?

En 2016, 270⁴ commerces sont implantés sur la CCCPH. Le recensement des commerces a été fait sur la nomenclature de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). Cette dernière s'est appuyée sur la typologie proposée par l'INSEE. Les commerces sont classés en 10 catégories selon le tableau ci-dessous. Les commerces sont concentrés essentiellement sur Piennes, Bouligny, Trieux et Tucquegnieux. Landres et Mercy-Le-bas. Mairy-Mainville et Xivry-Circourt cumulent à eux 2 seulement 4 commerces. Avillers et Domprix sont les seules communes à ne posséder aucun commerce.

Les commerces alimentaires (commerces de proximité), les équipements de santé, les commerces liés à l'automobile et les services tertiaires sont les plus nombreux sur le territoire.

⁴ Nomenclature commerces FNAU, 2011

Les commerces sur le territoire

Nomenclature FNAU	Effectifs
Commerces multiples	
Hypermarchés et supermarchés	7
Commerces alimentaires	
Boulangeries, boucheries, pâtisseries, épicerie et supérettes	31
Equipements de la personne	
Magasins de chaussures et vêtements	11
Equipements de la maison	
Magasins d'électroménagers, quincailleries et jardinerie	12
Equipements santé, beauté, hygiène	
Pharmacies, opticiens, coiffeurs, pompes funèbres, esthéticiennes et soins du corps	24
Equipements culture, loisirs, sports	
Papeteries, magasins de sport, multimédias et de jouets	9
Auto/moto: commerces et entretien	
Concessions automobiles, garages et magasins d'équipements automobiles	41
Commerces divers	
Bureaux de tabac, magasins-épicerie et vente de biens d'occasions	16
Cafés/restaurants	
Restaurants, hôtels, fast-food et bar	51
Service tertiaires	
Distributeurs de billets, vétérinaires, auto-écoles, agences immobilières, professions libérales (infirmières)	55
TOTAL CCCPH	270

Source : Base Sirene

Les centres bourgs sont actuellement en perte de vitalité ceci est notamment visible par la vacance des locaux commerciaux et parfois leurs transformations en logement.

Il convient donc d'analyser plus finement les polarités commerciales du territoire. Sur les communes d'**Audun-le-Roman**, **Tucquegnieux**, **Trieux**, **Boulogny** et **Piennes**, des linéaires commerciaux sont identifiables le long des axes principaux.

Ainsi la commune d'Audun-le-Roman dispose de nombreux commerces le long des axes principaux sur la rue L. Michel, la Route de Briey et la rue A. Lebrun à proximité de la Place du Général de Gaulle, permettant de montrer la centralité de la commune.

De plus, la commune de Piennes concentre les commerces le long de la rue de la Libération, et autour de la Place J. Jaurès. L'offre en commerce est diversifiée, on trouve boulangeries, bars, restaurants, commerces de détails (vêtements, chaussures...), ainsi qu'un supermarché. Ce secteur de Piennes accueille aussi le marché de Piennes sur la place J. Jaurès chaque jeudi. Piennes dispose d'une offre commerciale plus diffuse au sud du ban communal, autour de la rue A. Croisat et de l'avenue J. Curie.

La commune de Bouligny dispose d'une offre commerciale plus modeste et diffuse, le long de la rue de la libération au sein du secteur de la cité de Joudreville.

Les commerces sur la commune de Tucquegnieux se structurent autour de son artère principale : sur la rue Clemenceau et la rue Loris Batignani, qui concentre les commerces de proximité de la commune. L'offre est diffuse et se dilue sur près d'un kilomètre. L'offre commerciale y est globalement peu lisible.

Une partie de l'offre commerciale de Trieux se situe sur la zone de la Haie (restaurant, fleuriste, garage) à l'entrée Nord du territoire depuis la D906. L'offre commerciale de Landres se concentre quant à elle principalement sur la zone commerciale de la Croisette.

La concentration de commerces est plus importante sur l'Ex-Piennois par rapport à l'Ex-Audunois qui est davantage influencé par le Grand-Duché, n'incitant pas la population résidente à consommer sur place.

4.4.2. Les déterminants sociaux au cœur de l'état de santé des populations

L'AGAPE a engagé des travaux exploratoires sur la thématique santé pour tenter de **mesurer et qualifier les inégalités territoriales de santé sur son territoire**. De ces travaux, **il en a découlé un indicateur nommé « Indicateur Révélateur des Inégalités de Santé » (IRIS)**. Il prend en compte **34 variables au total** (toutes de l'année 2015), regroupées dans 4 grandes thématiques : **l'Etat Sanitaire, les Déterminants Sociaux, l'Offre de soin et l'Environnement/Cadre de Vie**.

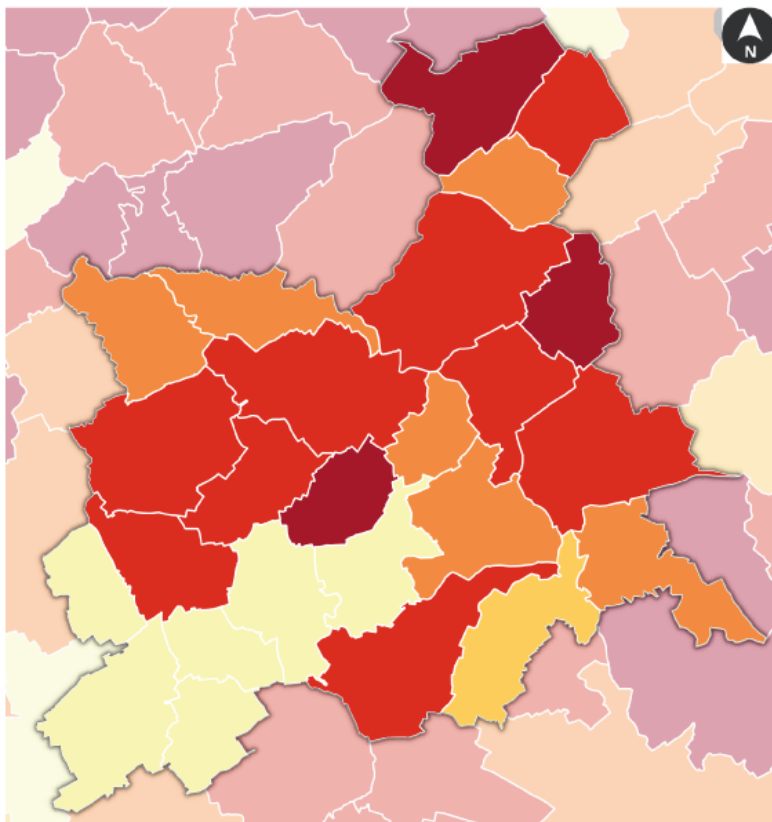
Ces déterminants sociaux comprennent :

- Le taux d'emploi des femmes
- Le taux de chômage
- Le taux de salariés précaires
- La part de population non scolarisée sans diplôme
- Le taux de scolarisation (2-17 ans)
- Le revenu médian
- La part de population couverte par le RSA
- La part de population à bas revenu
- Le taux de pauvreté

Le contexte socio-économique en milieu urbain est défavorable sur certaines communes de la CCCPH (Piennes, Bouligny, Landres et Tucquegnieux) car dans ces polarités se concentrent les populations en difficulté socio-économique. Ce n'est pas parce que l'offre de santé est la plus importante dans ces pôles urbains du territoire que la population est forcément en bonne santé au regard de ces déterminants sociaux.

Des inégalités en terme d'état de santé sont présentes sur la CCCPH et s'expliquent en partie par le biais de ces déterminants. L'état de santé des populations est dépendant des aspects socio-économiques et environnementaux.

L'état de santé sur le territoire de la CCCPH à partir des déterminants sociaux



Déterminants sociaux les plus défavorables aux plus favorable

- < 0.5
- 0.5 à 0.55
- 0.55 à 0.6
- 0.6 à 0.7
- > 0.7

Source : AGAPE



4.4.3. Les zones d'activités issues principalement de la reconversion des carreaux de mines.

Le développement économique du territoire de la CCCPH est localisé en grande partie dans les ZA situées sur les anciens carreaux de mines reconvertis, au sein d'atelier-relais (30 constructions pour 19 000 m²) dont la construction a été soutenue par l'intercommunalité afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises locales. L'objectif actuel vise à maintenir ces entreprises et poursuivre les reconversions.

On retrouve des **zones industrielles et mixtes**, où se localisent des entreprises. Ces zones sont situées à Beuvillers (**Zone du LIDL** avec projet d'extension), Audun-le-Roman (**Zone du Triage**), Bouligny (**Zone d'Amermont**), Piennes (**Zone de la Mourière** et **Zone de la voie ferrée**), Landres (**Zone des Carrières**), Trieux (**Zone de la Haie**) et Tucquegnieux (**Zone Spodati**, **Zone d'Anderny-Chevillon** et le **Minipôle Industriel des Puits**).

Trois zones à **destination commerciale et artisanale** sont situées sur Landres. La **Zone de la Croisette** accueille plusieurs enseignes commerciales et notamment une grande surface (Intermarché). Les deux autres (**Zone du Nord-Est** et le **Centre de Tri**) sont destinées à des fins commerciales.

Mercy-le-Haut a mobilisé des terrains susceptibles (dont l'ancien terrain de foot) d'accueillir une nouvelle **zone d'activité**. Elle est vierge encore actuellement et n'est pas répertoriée au SCoT.

Beuvillers possède aussi une zone d'activité en partie en construction (Zone Lefèvre) puisqu'elle est déjà occupée par la métallerie Lefèvre. Cependant des terrains sont encore disponibles. Elle a aussi projet de créer une zone d'activité en commun avec Aumetz (CCPHVA). Pour l'heure, aucun projet n'est à signaler. Ces deux zones sont répertoriées dans le SCoT.

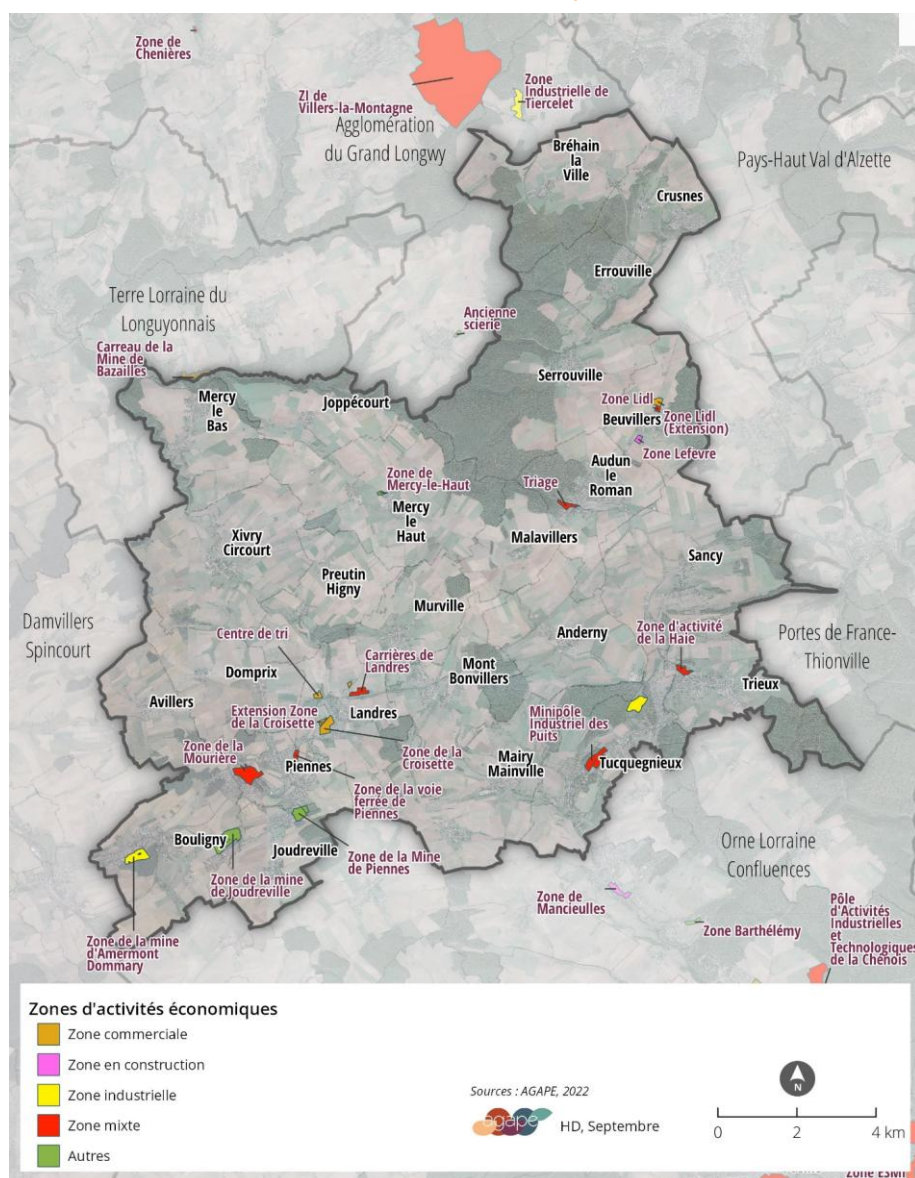
Audun-le-Roman possède une friche qu'elle veut reconvertir en zone d'activité (**Zone DDE**).

D'autres carreaux de mine **sont reconvertis à des fins récréatives ou pour le développement des EnR** :

L'ancien carreau de Landres est destiné aux activités de sports et loisirs, il accueille la piscine intercommunale, la halle couverte, et les installations de plusieurs clubs et associations du territoire.

Les anciens carreaux de Piennes/Joudreville et Joudreville/Bouligny, supportent un projet de reconversion durable destinés à la production d'énergie photovoltaïque. Un projet d'énergie biomasse est également à l'étude.

Zones d'activités économiques



4.5. L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES FILIÈRES ÉCONOMIQUES DURABLES

La reconversion des carreaux de mines, impulsée à la fermeture des mines par la CCCPH a abouti aux changements de destination de ces zones en zones artisanales, commerciales ou mixtes. Cependant le territoire de la CCCPH voit depuis quelques années, sous l'impulsion des acteurs locaux, de nouvelles formes et filières de l'économie se développer sur son territoire.

4.5.1. L'économie sociale et solidaire véritable appui à l'animation du territoire

D'après l'INSEE, l'économie sociale est composée d'entités dont le champ d'action est essentiellement local. Dans un contexte de développement des emplois de services de proximité, notamment dans les secteurs du social et de la santé, l'économie sociale joue ainsi un rôle important dans l'économie locale d'un territoire.

L'analyse des établissements recensés dans la base SIRENE correspondant aux catégories juridiques incluses dans le champ de l'économie sociale, permet de mettre en évidence **plus de 100 établissements** (hors Bouligny) qui relève du champ de l'économie sociale et solidaire. Ces établissements relèvent dans leur grande majorité d'un statut associatif.

Hormis la coopérative agricole EMC2, et les caisses de crédit, de mutuel et d'épargne, les établissements relèvent dans leur majorité de l'action sociale, d'insertion, culturelle et sportive.

L'activité sportive est dominante. L'action culturelle, de loisirs et d'animation est présente notamment au travers des activités d'art du spectacle, des activités récréatives et de loisirs.

Derrière les organisations fonctionnant par adhésion on retrouve des associations impliquées dans la vie culturelle et sportive du territoire, ainsi qu'auprès des jeunes (Centre culturel Jean VILAR, TRI ANIM, Association culturelle Tucquenoise,...)

Le recensement des établissements permet de prendre le pouls de la dynamique territoriale sur ce champ. Le recensement des emplois liés à cette économie sociale et solidaire est complexe. Dans la mesure où **un pan entier de l'ESS est basé sur le bénévolat**.

83% des établissements recensés relevant du champ de l'ESS ne sont pas employant⁵. Cette dynamique du bénévolat se retrouve dans le dynamisme de la vie associative sur le territoire de Cœur du Pays Haut.

Cependant sur la CCCPH, l'Economie Sociale et Solidaire représente près de 200 emplois soit environ 10% des emplois du territoire.

4.5.2. L'économie verte et la transition énergétique

Le territoire de la CCCPH fait partie des territoires à énergie positive en devenir.

⁵ SIRENE

Le territoire de la CCCPH a réalisé de nombreux projets en lien avec les énergies renouvelables, notamment les parcs photovoltaïques de Joudreville et Bouligny qui ont été réalisés récemment. Il faut ajouter à cela 3 parcs éoliens sur le territoire.

L'exploitation des fichiers SIRENE permet de mettre en exergue la dynamique économique autour des filières vertes et verdissantes.

103 établissements sont recensés dans cette filière sur le territoire. Les effectifs liés sont estimés à 110, soit 4.8% de l'emploi du territoire.

4.5.3. L'économie circulaire

L'économie circulaire, s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels. Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles et des matières premières, elle rompt avec le système linéaire de production-consommation-déchets et intègre le réemploi et la valorisation des déchets comme ressources et matières premières secondaire, tout en créant de la valeur économique, sociale et environnementale.

Il s'agit par exemple de rallonger les flux de matière (réemploi, recyclage) et de produits (écoconception sans toxique ni obsolescence programmée, réparation, réutilisation puis recyclage) tout au long de la vie du produit ou du service.

Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale.⁶

Cette économie systémique s'illustre notamment dans la valorisation des déchets ménagers ou autres, le réemploi et recyclage de la matière. Les boues d'assainissement peuvent être valorisées comme c'est le cas sur le territoire avec le centre de valorisation de Mairy-Mainville, ces boues servant à l'épandage agricole.

D'autres exemples locaux participent à cette dynamique :

- Utilisation d'un centre de méthanisation à Saint-Supplet par des agriculteurs de Mercy-le-Bas ;
- Utilisation d'une unité de méthanisation par un agriculteur de Preutin-Higny qui va engager des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain de Briey ;
- Nouvelles unités de méthanisation à Preutin-Higny et Bréhain-la-Ville
- Utilisation des déchets verts de la commune de Piennes par un agriculteur de Domprix.

Le projet de méthanisation sur Joudreville devrait participer au renforcement de cette dynamique.

De la même manière l'économie circulaire se traduit par des circuits courts, et le développement local, tel qu'il se développe en lien avec la diversification agricole et la vente directe.

⁶ Institut de l'économie circulaire : http://www.institut-economie-circulaire.fr/Qu-est-ce-que-l-economie-circulaire_a361.html

4.6. L'ECONOMIE NUMERIQUE

L'économie du numérique sous-entend les activités relatives à l'économie des NTIC Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle englobe les activités du numérique.

L'exploitation du fichier SIRENE, montre que plusieurs établissements relèvent du champ de l'économie numérique. Cependant le constat est à tempérer dans la mesure où aucun établissement n'est employant.

4.7. LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le diagnostic montre que l'essentiel des emplois du territoire se concentre sur les zones d'activités existantes. Le PLUi vise donc au maintien et à la consolidation de ces zones vitales pour le territoire de la CCCPH. A fortiori, le PLUi prend en compte l'amélioration de la qualité de desserte et l'intégration paysagère de ces zones.

Par ailleurs, l'actuel vieillissement de la population oblige les communes à se positionner sur des projets liés à l'activité de santé. L'offre de santé est pour le moment non satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

Les communes souhaitent aussi revitaliser leur centre-bourg en renforçant l'offre de commerces et de services de proximité, tout en maintenant les commerces déjà présents.

La CCCPH est très marqué par l'activité agricole. Le PLUi maintient cette activité et favorise la diversification agricole en particulier vers la création de circuits-courts.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 5

LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

6. LE MAILLAGE TERRITORIALE

6.1. LE RESEAU ROUTIER

Le territoire est traversé par plusieurs axes principaux :

- La **RD 643**, orienté nord-sud qui permet de relier Briey à Longuyon en passant par Landres et Mercy-le-Bas. Elle compte en moyenne entre 2 200 et 2 800 véhicule/jour.
- La **RD 906** permet également de relier Briey à Audun-le-Roman en passant par Trieux. Elle enregistre un passage d'environ 9 600 véhicules/jour.
- La **RD 156** qui relie Bouligny à Audun-le-Roman et permet donc de relier le territoire de la Meuse jusqu'au Luxembourg. Elle enregistre un passage d'environ 8 000 à 14 000 véhicules/jour.

L'intercommunalité est également traversée par l'A30 entre Beuvillers et Crusnes et permet de relier Longwy et Thionville.

De nombreuses routes départementales avec une desserte plus locale viennent compléter ces axes structurants.

6.2. LES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN

6.2.1. Le réseau ferroviaire

Il n'y a qu'une halte ferroviaire sur le territoire. Elle se situe sur la commune d'Audun-le-Roman qui permet le transport de fret et de voyageurs. Elle permet de rejoindre Thionville, Metz, Longwy et le Luxembourg. Elle enregistre une fréquentation annuelle d'environ 7 700 voyageurs en 2023.

Les habitants se rendent également à la gare de **Baroncourt** pour leurs voyages.

6.2.2. Les lignes de bus régulières

Les transports sur le territoire de CCCPH sont organisés par la région Grand-Est plus connu sous le nom de **Réseau Fluo**, qui délègue les services de transport à des transporteurs privés, sous forme d'appel d'offre public de services. Le **ST2B (Syndicat Mixte des Transports du Pays de Briey)** s'occupe du des lignes périurbaines formant le **Réseau FIL (Faciliter, Innover, Lier)**

La CCCPH est desservie par :

- La **ligne régulière structurante Metz-Briey-Villerupt (R 060)** du réseau FLUO, effectue 5 arrêts sur le territoire de CCCPH (Trieux, Sancy, Audun-le-Roman, Beuvillers, Crusnes). Selon les horaires, la ligne suit un autre itinéraire et passe par Errouville et Serrouville.
- Cette ligne régulière est complétée par les lignes du marché de Piennes (M300 et M310 en partance respectivement de Tucquegnieux et Ville-au-Montois), qui desservent une fois par jour la zone du marché (place Jean Jaurès) respectivement au départ de Tucquegnieux à 8h40 et un retour à 11h, et au départ de Ville-au-Montois à 8h35 et un retour à 10h55. A noter qu'une ligne M130, en partance de Mercy-le-Haut et en direction

de Longuyon existe. Les communes de CCCPH desservies, sont Tucquegnieux, Mairy, Mainville, Joudreville, Mercy-Le-Bas, Bouligny, Landres, Murville, Mont-Bonvillers, Joppécourt et Mercy-le-Haut.

- La ligne **Val de Briey-Audun-le-Roman Gare SNCF (ligne 104)** du réseau FIL, effectue 6 arrêts à Tucquegnieux, 5 arrêts à Trieux, 1 arrêt à Sancy et 3 arrêts à Audun-le-Roman. Cette ligne possède 1 correspondance avec la ligne R 060. Elle est en service uniquement pendant la période scolaire ;
- La ligne **Val de Briey-Joudreville (ligne 105)** du réseau FIL, effectue 1 arrêt à Mairy-Mainville, 3 arrêts à Landres, 2 arrêts à Piennes et 2 arrêts à Joudreville. Cette ligne possède 1 correspondance avec la ligne R 060. Elle est en service uniquement pendant la période scolaire.

Le ST2B propose un transport à la demande où il n'existe pas d'itinéraire, ni d'horaire de passage comme une ligne régulière. Il est cependant nécessaire de réserver son ou ses trajets au préalable.

La ligne 319 Meuse Express dessert Luxembourg Ville avec trois arrêts (ZA Intermarché et Place) à Piennes et deux arrêts (Cimetière et Gare) à Landres.

Concernant le transport scolaire, des lignes assurent le transport des élèves de la maternelle au lycée.

6.3. LES CIRCUITS DE RANDONNÉE ET PISTES CYCLABLES

Le territoire de la CCCPH est traversé par quatre sentiers de randonnée dont 3 au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée) :

- **Sentier de la Rose (13,8 km)** : débute de la place du monument de Xivry-Circourt au château d'eau de Mercy-Le-Bas, en passant par les coteaux boisés du vallon de la Pienne ;
- **Sentier des Quatre Lavoirs (12,1 km)** : débute au château de Mercy-Le-Bas jusque l'église de Boismont, en passant par l'étang de pêche de Mercy-Le-Bas, la confluence de la Pienne et de la Crusnes, l'étang piscicole le long de la Crusnes, les villages de Boismont et de Mercy-Le-Bas et les anciens lavoirs.
- **Sentier d'Audun Rimonts (19,2 km)** : ancien PDIPR, débute à la commune d'Audun-le-Roman en traversant par les bois de Serrouville.
- **Boucle Serrouville, Errouville et Bréhain-la-Ville et Crusnes (16,2 km)**

Les chemins ruraux participent localement à la desserte du territoire ainsi qu'à la découverte des paysages ruraux. Cependant des discontinuités de ces chemins sont identifiées, elles sont principalement liées aux remembrements agricoles. Ces chemins ruraux sont des véritables enjeux de développement des mobilités douces à l'échelle infra-territoriale.

Un itinéraire de découverte de la faune et la flore a été mis en place sur la commune de Bouligny, en relation avec la base de loisirs et des étangs récemment réaménagés. L'ensemble de ces chemins suscités permettent de découvrir les sites naturels, servent de vitrine au territoire et

peuvent jouer un rôle important en termes de développement de l'économie touristique (en lien avec les éléments patrimoniaux et écologiques) à l'échelle du Pays-Haut.

La création d'une voie verte cyclo-pédestre sur les anciennes voies ferrées entre Bréhain-la-Ville et Tucquegnieux est en cours (19 km environ).

Sentiers de randonnée



Commenté [HD6]: Voir avec Marion

6.4. COVOITURAGE, INTERMODALITE ET P+R

Le Pays de Briey, en 2009 avait lancé une réflexion sur un schéma de covoiturage. Il a abouti à la réalisation d'un parking de covoiturage sur l'ancien carreau de mine de **Landres** de 200 places et un autre à côté de l'ancien puit de mine de **Crusnes**.

D'autres aires de covoiturage « sauvages » sont recensées sur le territoire par le schéma du Pays de Briey :

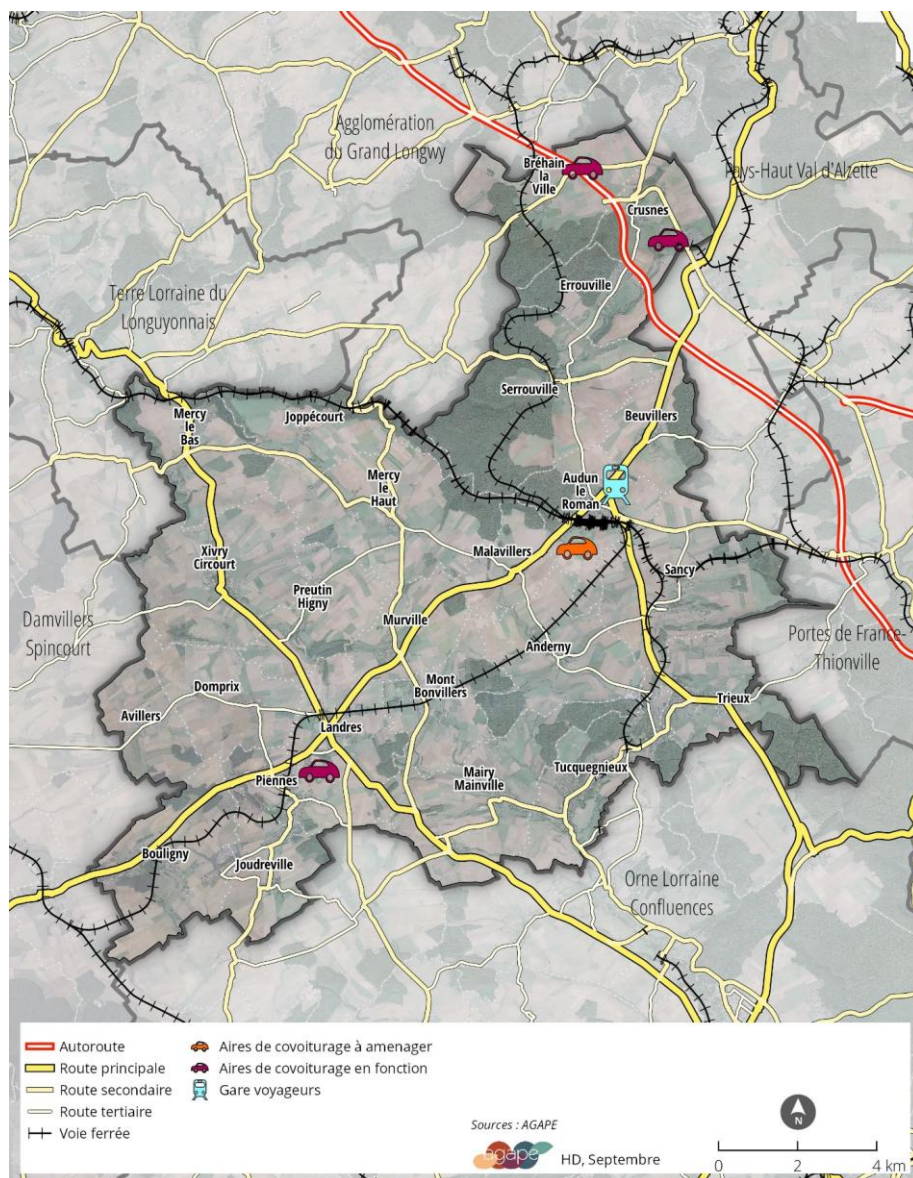
- Le carrefour à l'échangeur A30/D27 à Bréchain-la-Ville ;
- Le long de la RD521 à Crusnes ;
- Le parking du LIDL à Beuvillers ;
- Le parking de l'Hôtel de Ville à Audun-le-Roman ;
- La zone de la Croisette à Landres ;
- Le LEP Jean Morette à Landres ;
- La place Jean Jaurès à Piennes.

Deux autres projet d'aire de covoiturage sont en réflexion sur le territoire de CCCPH :

- Un parking à proximité de la gare d'**Audun-le-Roman** ;
- Un parking dans la zone industrielle de la Mine à **Piennes**.

Des correspondances vers le Luxembourg sont assurées à Piennes au niveau de la Place Jean Jaurès. La place est confrontée à des problèmes de stationnement, induit par cette correspondance et joue le rôle de parking-relais.

Organisation du transport sur le territoire



6.5. MOBILITE ET DEPLACEMENT

6.5.1. La motorisation des ménages

La part modale de l'automobile reste majoritaire comme sur l'ensemble des intercommunalités voisines avec une représentativité de 87%. Le taux de motorisation des ménages est fort avec 1.4 voitures par ménages. 54 % des habitants utilisent leur voiture tous les jours.⁷

Selon l'INSEE, **10% des ménages n'ont aucune voiture**, soit 1 017 ménages. Les autres ménages ont au moins un véhicule (89%) dont 46% ont au moins deux voitures.

6.5.2. Le stationnement

La loi ALUR intègre de nouvelles études dans le rapport de présentation, et notamment un inventaire des capacités de stationnement dans les parcs ouverts aux publics, c'est-à-dire les nappes de parking accessibles librement dont les parkings des surfaces commerciales. L'inventaire des stationnements latéraux le long des voies n'est pas concerné par les obligations réglementaires. L'inventaire du stationnement doit aussi mettre en exergue les possibilités de mutualisation de ces capacités.

Selon l'INSEE en 2021, 72% des ménages (7 321) ont au moins un emplacement réservé au stationnement. Au regard du taux de motorisation des ménages (1,4 voiture par ménage) et du nombre de ménage sur la CCCPH (10 068 en 2021) on peut estimer **le besoin potentiel en stationnement de tous les ménages à 14 095 places de stationnement.**

Une grande partie du stationnement est contenue dans les rues par du **stationnement sur le domaine public latéral voir bilatéral, selon le dimensionnement des rues.** La typologie et la densité des habitats miniers entraînent une problématique autour du stationnement dans ces secteurs. Le stationnement sur rue ne peut contenir l'ensemble du parc automobile des habitants. Les stationnements sont aussi absorbés par les **batteries de garages miniers.** Ces garages **soulèvent des questions foncières et de propriété**, lors de la rétrocession des cités après-mines, les garages n'ont pas forcément été rachetés par les acquéreurs des maisons.

La gestion des batteries de garages est différente d'une commune à l'autre, pour certaines communes la cession des garages et des maisons étaient jumelées, pour d'autres non. Certaines communes se sont rendues propriétaires de ces garages, quand d'autres tentent de mener cette action au fur et à mesure des ventes. Certaines comme Joudreville en construisent de nouveaux, notamment dans la cité dite de la Côte où deux parkings de 7 garages ont été aménagés pour pallier le manque de stationnement sur ce secteur. Cette complexité liée au titre de propriété empêche une démarche globale sur le stationnement minier sur les communes concernées. De plus, un fort taux d'inoccupation de ces garages a été relevé, alors que bien souvent le stationnement manque dans ces secteurs.

⁷ Etude EDVM

Dans les villages, les usoirs traditionnels lorrains devant les habitations servent de manière spontanée à absorber aussi une partie des besoins en stationnement.

6.5.3. Les modes de déplacements

D'après l'étude EDVM SCoT Nord 54 & CCPHVA, la part modale de la CCCPH s'élève sur le territoire **à 72% pour l'utilisation de la voiture**. La marche à pied représente 20% et le vélo 1% tandis que les transports en commun ne représentent que 5%. Les autres modes représentent 3%.

Le nombre moyen de déplacements quotidiens par personne sur la CCCPH s'élève à **4 déplacements** environ.

La proportion d'immobiles se situe entre 10 et 15%. Elle peut s'expliquer par un vieillissement de la population. Paradoxalement, si la part modale de l'automobile est importante (72%), une part de la population n'utilise jamais la voiture (29%).

6.5.4. Les générateurs de flux infra et extraterritoriaux.

6.5.4.1. Flux internes

L'analyse de l'EDVM montre que les déplacements internes sont équilibrés avec les déplacements externes sur la CCCPH. Ils représentent 50% des flux.

6.5.4.2. Flux extra-territoriaux

Les flux en dehors du territoire de la CCCPH représentent environ 50% des déplacements des résidents.

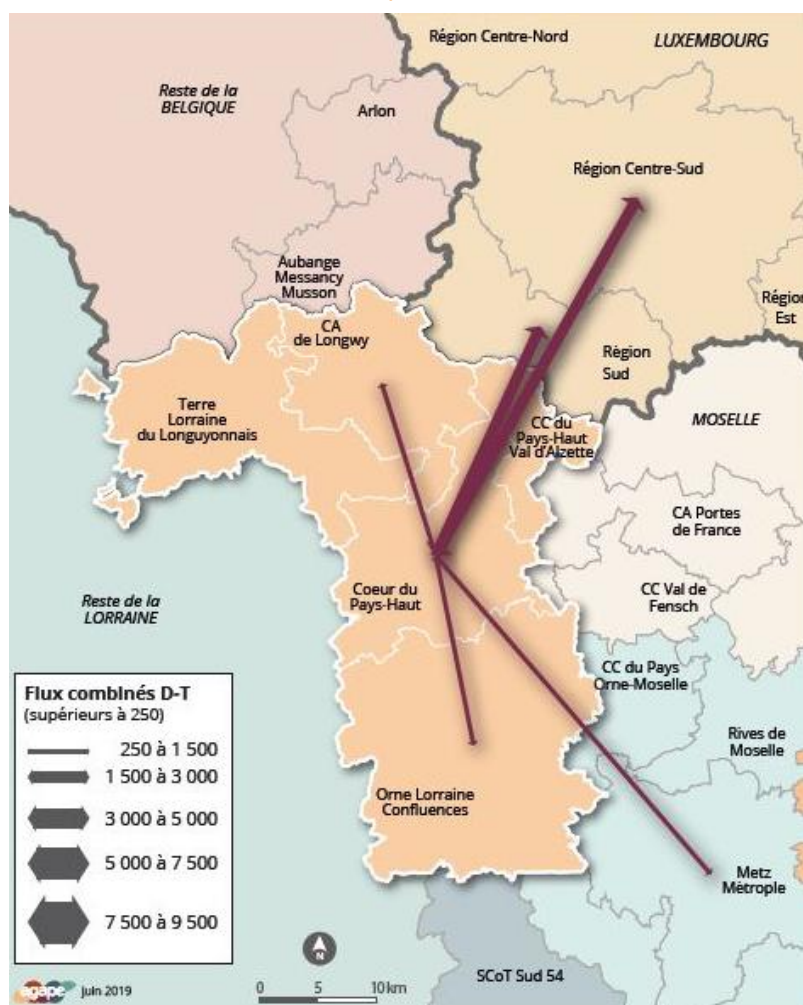
Les motifs des flux sont principalement liés aux trajets domicile-travail. Le Luxembourg se distingue comme pôle générateur de flux (domicile-travail) à jeu égal avec l'intercommunalité. Entre 1500 et 3000 Allers/Retours journaliers comptabilisés⁸, ils représentent 16 % des déplacements des résidents de la CCCPH.

6.5.4.3. Flux entrants

L'analyse de l'attractivité du territoire de la CCCPH, montre que les flux entrants sur le territoire réalisé par les non-résidents proviennent de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence à hauteur de 27 % chacune des flux entrants.

⁸ EDVM

Les flux allers-retours depuis le territoire de la CCCPH



Source : Etude EDVM, AGAPE 2019

6.6. LES BESOINS EN TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

6.6.1. Quelle desserte pour les transports en commun ?

- Le développement du transport à la demande est adapté au territoire de la CCCPH, il permet une couverture plus large des transports en commun.
- Plus localement, un besoin est identifié pour desservir des équipements, notamment intercommunaux.

6.6.2. Les besoins en cheminements doux

De manière récurrente, revient la problématique et les enjeux autour des cheminements doux et plus spécifiquement des chemins ruraux déjà créés et identifiés. Ils permettraient de desservir certains villages entre eux, permettraient un accès sécurisé à des équipements publics ou de promouvoir les paysages du territoire à travers des sentiers touristiques.

Une réflexion autour de la réutilisation des anciennes voies ferrées a été enclenchée pour créer des voies vertes. Ces voies vertes pourraient accueillir des vélos et des piétons. En 2020, les deux intercommunalités de la CCCPH et de la CCPHVA vont rechercher des financements pour racheter les tronçons de voies ferrées ainsi que leurs ouvrages tel que le Viaduc Eiffel à Serrouville. La SNCF est le propriétaire actuel de ces différents tronçons.

6.6.3. Les besoins en stationnement

La saturation du parking de Piennes à proximité de la place Jean Jaurès, qui sert de parking relais en lien avec la navette vers le Luxembourg, met en exergue un enjeu d'intermodalité dont la saturation est le témoin. Quant au parking de covoiturage situé à côté de la piscine, il est inutilisé.

Le stationnement est de manière générale, une problématique importante sur le territoire au regard du taux de motorisation des ménages (1.4 véhicules/ménage) et l'espace dédié au stationnement.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 6

LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

7. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

7.1. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTRES SERVICES

Le siège de l'intercommunalité se situe sur la commune d'Audun-le-Roman. L'intercommunalité dispose également de locaux sur Piennes. La création d'un local pour les services techniques à Audun-le-Roman est en construction depuis le début d'année 2019.

Les communes disposent du service d'accueil à la population permettant à la commune d'assurer le service de proximité à la population. Dans le cadre de la Loi NOTRe, les compétences communales ont été transmises à l'intercommunalité.

Les principaux services publics les plus proches se situent sur la commune de Briey⁹. Le territoire de la CCCPH n'est pas épargné par le desserrement des services publics en milieu rural et leur concentration au sein de pôle administratif comme la commune de Briey.

7.2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

La communauté de communes compte 22 écoles (maternelles, primaires et élémentaires). D'après la base de données de l'AGAPE, ces écoles du territoire accueillent près de 2005 élèves dans ces établissements en 2020, soit une baisse de 372 élèves sur le territoire depuis 2010.

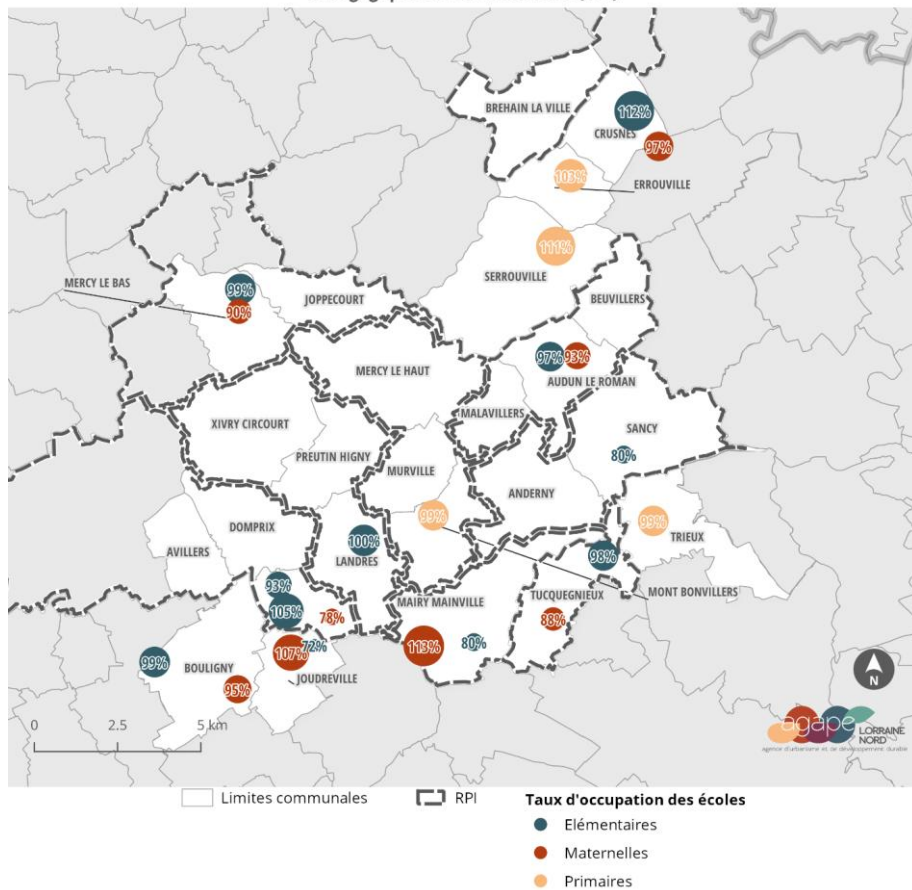
Aujourd'hui, des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sont mis en place entre les communes pour celles qui ne possèdent pas d'écoles ou qui ont des effectifs trop limités (par exemple : Avillers, Domprix avec Piennes, Beuvillers avec Audun-le-Roman, Sancy avec Anderny, Mont-Bonvillers avec Murville et Mercy-le-Haut).

Au regard de la carte ci-après, on observe une tendance de sur-occupation dans certaines écoles. Les taux d'occupation des écoles sur l'intercommunalité :

- Les écoles de Serrouville, Errouville et Piennes (Albert Camus) ont en situation critique avec un nombre d'élèves supérieur à la capacité initiale (plus que 100%),
- Les écoles de Piennes (Elsa Triolet), Landres, Sancy, et Mairy-Mainville ont un taux d'occupation compris entre 70 à 80%,
- Aucune école n'affiche un taux d'occupation inférieur à 70%

⁹ Sources : INSEE, Base permanente des équipements, 2012 ; Pôle Emploi, mars 2013.

Localisation et taux d'occupation des écoles de la CC Cœur du Pays Haut et Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)



Source : AGAPE, 2020

A l'horizon 2030, sur l'essentiel du territoire de CPH, les perspectives d'évolution des effectifs scolaires devraient réduire la pression sur la plupart des écoles du territoire. En matière de développement territorial, l'enjeu principal se dessine pour la période 2025-2030, où la baisse des effectifs devrait être la plus sensible. Afin d'en atténuer les effets, la diversification de l'offre future, estimée à près de 1 200 logements, sera essentielle pour assurer un turn over et un renouvellement des effectifs scolaires, surtout dans les polarités. Enfin, une attention particulière est à porter sur le Nord du territoire, où le devenir des écoles du secteur d'Errouville est incertain, alors même que la commune est située dans un environnement favorable, proche de Luxembourg et Thionville.

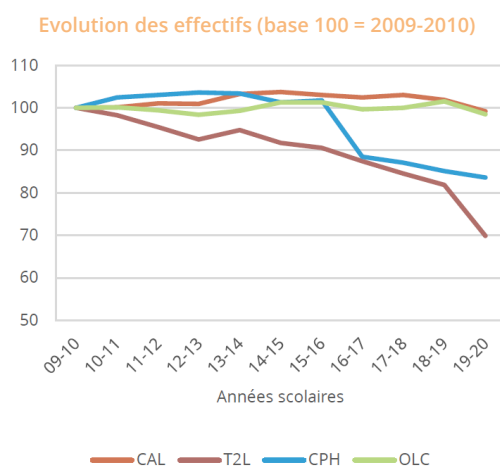
Concernant le secondaire :

- **4 collèges** sont comptabilisés sur le territoire de la CCCPH, un sur Piennes, un sur Tucquegnieux, un sur Audun-le-Roman et un sur la commune de Boulogny.
- **1 lycée** professionnel Jean Morette sur la commune de Landres.

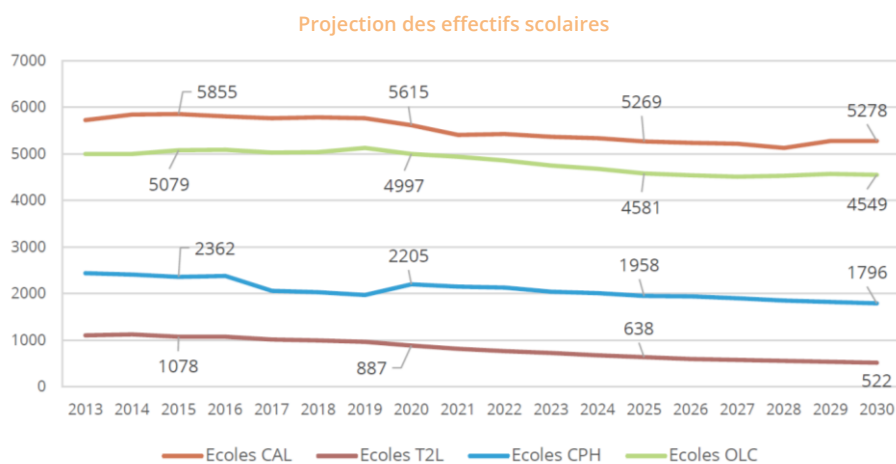
Des projets de passerelles entre l'économie territoriale et la formation sont évoqués par la CCCPH. Dans la dynamique de transition énergétique du territoire et du TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), des projets photovoltaïques doivent se développer sur le territoire avec des formations en rapport avec l'énergie sont en cours de réflexion au sein du LEP.

7.2.1. Les effectifs du territoire

Après une période de stabilité des effectifs jusqu'en 2015-2016, le territoire enregistre une baisse de ses effectifs. Pour les EPCI environnants, le nombre des effectifs scolaires est stable appart la T2L.



La tendance d'évolution du nombre des effectifs serait à la baisse d'ici 2030. La baisse des effectifs serait régulière tout au long de la période 2020-2030 et elle serait de l'ordre de -19%.



7.3. LES EQUIPEMENTS DE SANTE

D'après la BPE¹⁰ 2018, le maillage du territoire en équipement de santé s'articule autour des maisons de santé pluridisciplinaires¹¹ d'Audun-le-Roman et de Mercy-Le Bas qui regroupent des praticiens de santé. Une troisième est en cours de réflexion sur l'ex-piennois.

Il existe également une offre plus diffuse de praticiens indépendants sur le territoire. 3 centres de santé à Bouligny, Joudreville et Tucquegnieux sont présents. Le territoire est aussi doté de nombreuses pharmacies (12 au total dont 4 à Piennes et 2 à Bouligny). Piennes dispose également d'un laboratoire d'analyses médicales.

D'après le RPPS¹², le territoire de la CCCPH semble bien doté en médecins généralistes avec une densité de généraliste libéraux compris entre 90 et 120 pour 100 000 habitants en 2015. Ils sont implantés sur les communes d'Audun-le-Roman, Trieux, Tucquegnieux, Bouligny et Piennes. Le territoire de la CCCPH compte deux Centres Médicaux Sociaux¹³. Il s'agit de permanence sociale. Enfin, le centre hospitalier (maternité, chirurgie, urgence) le plus proche se situe à Briey.

L'offre en spécialiste libéraux (docteurs en médecine pratiquant une spécialité de la médecine) **est en revanche faible sur le territoire** avec une densité de 1 à 15 pour 100 000 habitants. Les offres en spécialiste se concentrent sur la commune de Briey. La densité des infirmiers libéraux est comparable à celle d'OLC.

Il est important d'évoquer **l'offre de soin**, sujet d'inégalités sur le territoire. Il constitue l'une des quatre composantes de **l'indicateur IRIS** évoqué plus en amont dans le présent rapport de présentation. L'offre de soin se compose de :

- La densité de professionnels de santé de proximité
- La densité de professionnels de santé de pôle
- Le taux de praticiens de plus de 55 ans
- La distance au médecin généraliste le plus proche

L'Indicateur Révélateur des Inégalités de Santé (IRIS) combine différentes variables permettant d'avoir un aperçu global de l'état de santé de la population, en prenant en compte l'ensemble des dimensions de la santé, au-delà de la seule question de l'offre de soin. L'IRIS permet de classer

¹⁰ Selon la Base Permanente des Equipements de l'INSEE (2018)

¹¹ Les maisons de santé ont été introduites dans le code de la santé publique en

2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

¹² ARS Lorraine, d'après Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

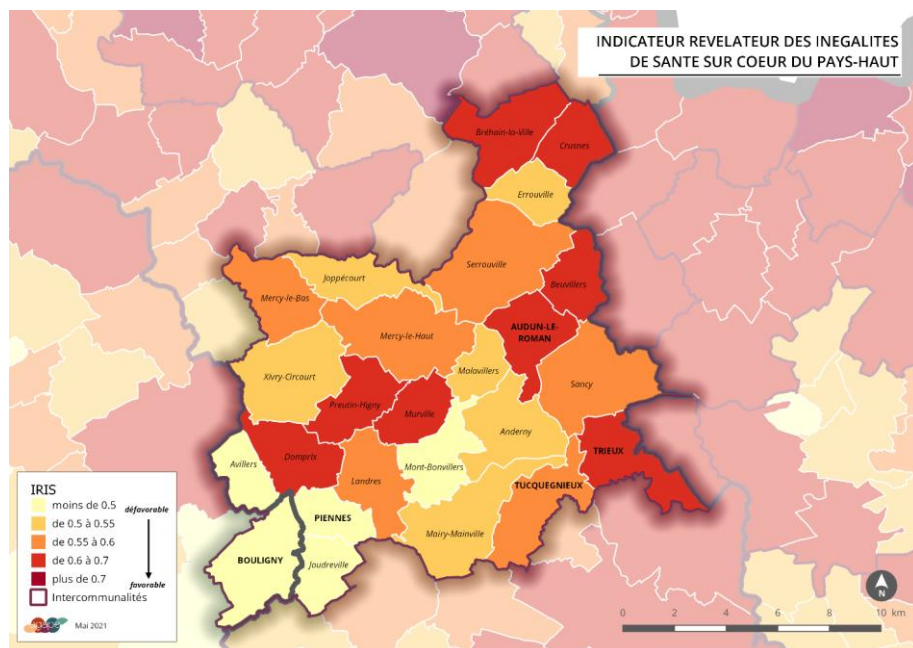
(RPPS) ; DREES-FINESS. Rupture de série à partir de 2012 (auparavant source ARS Lorraine, d'après ADELI).

¹³ Les Centres Médico - Sociaux (C.M.S) sont des équipements de proximité du conseil

Général de Meurthe-et-Moselle. Atlas départemental de Meurthe et Moselle.

les communes selon une note allant de 0 (état de santé très défavorable) à 1 (état de santé très favorable) en fonction des minima et maxima observés pour l'ensemble des communes de la région Grand Est.

Inégalités territoriales de santé de la CPH



Sur Cœur du Pays-Haut, l'IRIS des communes montre **de fortes inégalités territoriales de santé** : l'écart entre l'indice le plus favorable (0.640 à Audun-le-Roman) et le plus défavorable (0.389 à Joudreville) est supérieur de 0,2 points.

Ces inégalités de santé sont très marquées entre les façades Est et Ouest du territoire. Sur la façade Est du territoire, les communes affichent pour la plupart un indice plutôt élevé (Bréchain-la-Ville, Crusnes, Audun-le-Roman, Beuvillers, Trieux), lié soit à une fonction de centralité qui concentre l'offre de soin (Audun-le-Roman, Trieux, Crusnes), soit à des indicateurs socioéconomiques favorables, en lien avec la dynamique frontalière (Bréchain-la-Ville, Beuvillers, mais aussi Sancy, Serruville).

Sur la façade Ouest du territoire, la situation est plus fragile avec une concentration de communes avec un indice faible dans le Piennois (Boulogny, Joudreville, Piennes), mais aussi à Mont-Bonvillers. Dans ces communes, l'état de santé global de la population est fragilisé par un état sanitaire dégradé (forte mortalité prématurée avant 65 ans) et par des indicateurs socioéconomiques défavorables.

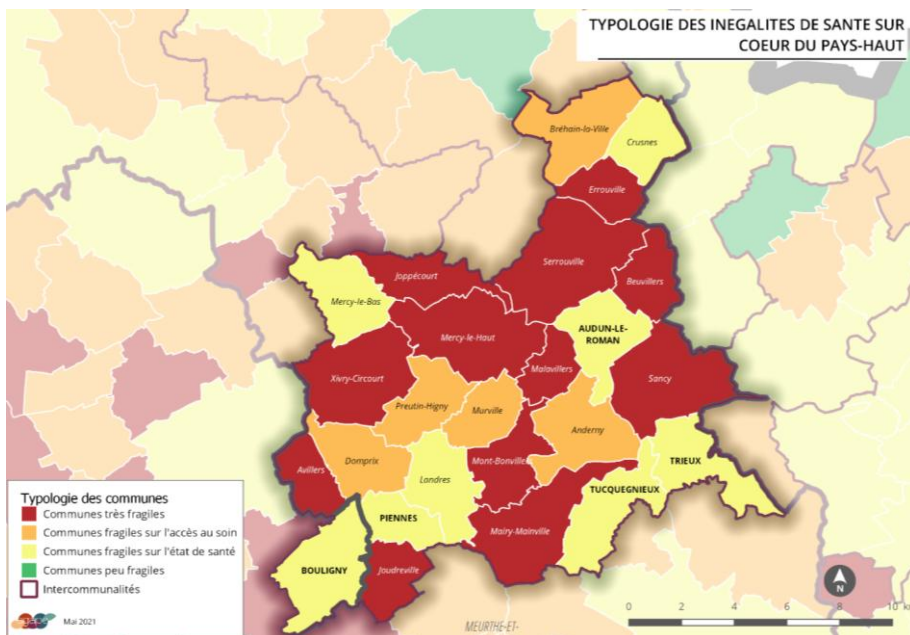
D'après les données de l'Observatoire Régional de Santé du Grand Est (ORSGE), **le territoire de CPH présente certaines singularités au niveau sanitaire qui mériteraient d'être intégrées et prises en compte dans les stratégies futures de développement de l'offre de soin** :

- Des taux de mortalité supérieurs à la moyenne régionale pour les cancers, la BPCO, les pathologies liées au tabac et pour les décès évitables liés aux pratiques de prévention primaire ;

- Des Affections de Longue Durée (ALD) moins importantes qu'en région, mais plus de la moitié (55%) liées à des maladies de l'appareil circulatoire ou au diabète (type I et II).

A partir de l'IRIS global et des 4 sous-indices le composant (état sanitaire, offre de soin, déterminants sociaux et cadre de vie), l'AGAPE a élaboré une typologie des communes selon les principales fragilités relevées.

Etat de santé sur le territoire



Sur CPH, toutes les communes présentent des fragilités sur la santé, mais ne sont pas affectées de la même manière. On identifie ainsi 3 catégories de communes :

- **Les communes très fragiles (12 communes) :** ces communes sont fragiles sur plusieurs déterminants de santé. Cette catégorie rassemble des communes situées autour de Audun-le-Roman, Piennes et Mercy-le-Bas.
- **Les communes fragiles sur l'accès au soin (5 communes) :** présentant des déterminants sociaux plutôt favorables, ces communes se distinguent surtout par une offre de soin quasiment absente et concerne principalement des villages situés entre Piennes et Audun-le-Roman (Domprix, Preutin-Higny, Murville, Anderny).
- **Les communes fragiles sur l'état de santé (8 communes) :** ces communes regroupent principalement les polarités du territoire (Piennes, Boulogny, Tucquegnieux, Trieux, Audun-le-Roman) et concentrent l'essentiel de l'offre de soin du territoire. L'accès au soin n'est donc pas la principale problématique, celle-ci résidant davantage dans l'état sanitaire de la population, marqué par une forte mortalité prématurée (avant 65 ans) et des indicateurs socioéconomiques défavorables dans le Piennois.

La CCCPH dispose d'un ESAT¹⁴ sur la commune de Trieux. Les personnes en situation de handicap peuvent être accueillies au sein de l'EHPAD Les Bruyères à Joudreville dans une unité spécialisée dans l'accompagnement des personnes handicapées. Un centre d'hébergement (foyer de vie) pour les personnes adultes handicapées se situe à Mont-Bonvillers.

Les structures d'accueil des personnes âgées sur le territoire se localisent sur la commune de Bouligny dans l'EHPAD Victor BONAL qui accueille 39 personnes et sur la commune de Joudreville, l'EHPAD Les Bruyères accueille 70 personnes. Le vieillissement de la population sur le territoire constitue une opportunité pour renforcer et diversifier l'offre et les équipements de santé, dont les capacités d'accueil sont aujourd'hui limitées.

7.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

En termes d'équipements, la Communauté de Communes de Cœur du Pays Haut et les communes disposent de 268 ¹⁵ équipements sportifs et de loisirs communaux et intercommunaux. Les équipements sportifs intercommunaux :

- la piscine intercommunale Daniel MAYER est située sur la commune de **Landres** sur l'ancien carreau de mine. Elle se compose d'un bassin de natation de 25 m couvert. La piscine est au centre d'un complexe sportif avec à proximité une salle multisport, un espace dédié au tir à l'arc, et un espace dédié à l'aéromodélisme ;
- La halle Multi activités à **Landres** ;
- Le stade intercommunal René ROUSSEAU à **Piennes**.

Les chemins de randonnée et les sports de plein air participent à l'animation récréative et sportive du territoire. Les étangs de pêche de **Bouligny-Amermont** et les étangs du Trébois de **Piennes** récemment aménagés sont des espaces récréatifs et de loisirs qui contribuent à diversifier l'offre sur le territoire.

L'intercommunalité est compétente en matière de loisirs et de sport et a soutenu le projet d'installation de city-stades dans les communes. Ces derniers prennent la forme d'aires de jeux ou terrains multisports à destination le plus souvent de jeunes publics. Ces espaces de loisirs participent à la création de lien social au cœur des villages et au sein des quartiers où ils se situent généralement.

Ce sont des équipements de proximité, en accès libre et sans destination d'usages spécifiques qui permettent l'appropriation par les usagers. La fréquentation de ces équipements sur le territoire est un bon indicateur de la réussite de ce projet à l'échelle intercommunale.

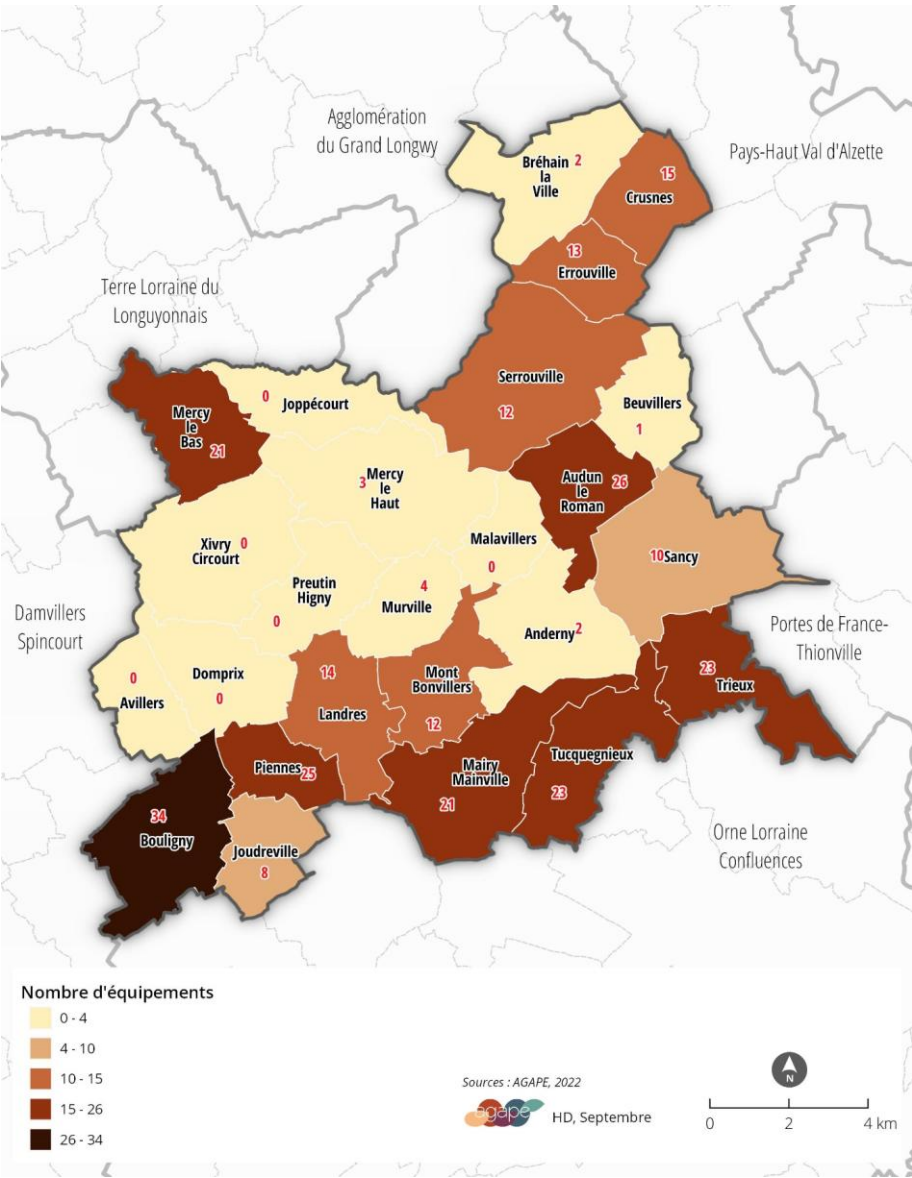
¹⁴ **ESAT** (établissements et services d'aide par le travail) accueillent des personnes ayant une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité normale ;

¹⁵ Selon la Base Permanente des Equipements de l'INSEE (2018)

Hormis les équipements intercommunaux, les communes de la CCCPH disposent de nombreux équipements communaux pour la plupart ils étaient initialement la propriété des mines puis ils furent légués aux communes à la fermeture de ces dernières.

Aujourd'hui le patrimoine des communes est important et représente un coût parfois important pour ces dernières (de fonctionnement, d'entretiens et de mise aux normes).

Nombre d'équipements par communes



Les communes d'**Avillers, Joppécourt, Preutin-Higny, Domprix, Xivry-Circourt** ne possèdent aucun équipement à l'heure actuelle.

7.5. LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISTIQUES

7.5.1. Equipements culturels

L'animation culturelle sur la CCCPH se traduit par des évènements annuels et ponctuels, qui animent les espaces ruraux. Elle passe par les ressources associatives. L'accès à la culture s'articule autour d'équipements communaux dédiés :

- la bibliothèque à Piennes
- la bibliothèque d'Audun-le-Roman
- la bibliothèque Emile Zola de Bouligny
- les écoles de musique de Bouligny et de Trieux
- le cinéma de Piennes

Ces équipements participent à l'animation culturelle, à l'apprentissage de la musique et l'animation musicale lors des manifestations du territoire.

Le cinéma de Piennes compte parmi les équipements culturels du territoire, il accueille des représentations lors du **Festival du Film Italien de Villerupt**.

7.5.2. Equipements touristiques

Le territoire de la CCCPH se situe au centre du triangle **Longwy** (classée au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la citadelle Vauban) - **Metz** - **Verdun**. Elle ne profite pas de sa situation d'un point de vue du développement touristique sur son territoire.

L'intercommunalité dispose d'un patrimoine local (église, lavoirs, calvaire, façade...), dont l'attractivité reste faible en dehors des limites intercommunales. Globalement ce patrimoine reste peu valorisé, en dehors de quelques exceptions locales.

Les chemins ruraux, itinéraires de randonnée apparaissent comme des potentiels de liaison et de mise en relation du petit patrimoine local.

Contrairement aux territoires voisins, la CCCPH n'a pas conservé son patrimoine minier, très peu de bâtiments miniers ont été conservés et les chevalements ont disparu.

L'offre en activité touristique est faible, seules les activités sportives et de loisirs tels que les centres équestres participent à l'animation touristique du territoire. Elle ne dispose **d'aucune chambre en hôtellerie** sur son territoire. On compte un meublé de tourisme et/ou chambre d'hôtes sur la commune de Xivry-Circourt. Les établissements les plus proches sont situés aux alentours : au nord dans la vallée de la Crusnes ou dans le Pays de Briey.

7.6. LA VIE ASSOCIATIVE

Le territoire de la CCCPH dispose d'une vie associative riche. L'intercommunalité est compétente dans ce domaine et accompagne en 2018, 206 associations dans leurs projets évènementiels, de manifestation et d'animation du territoire.

Le monde associatif est un véritable soutien aux collectivités dans l'animation rurale du territoire, et notamment dans l'accompagnement de la jeunesse, dans l'animation et l'encadrement des activités périscolaires et dans la mise en œuvre d'actions sociales.

7.7. LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Pour permettre de relever le défi du déploiement numérique, l'Etat a lancé au printemps 2013 le **Plan France Très Haut débit** vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour assurer que la couverture du territoire sera intégrale en 2022 et éviter le déploiement de plusieurs réseaux en parallèle, le Plan divise le territoire en deux zones :

- Dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de département, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Ils s'engagent à réaliser ces déploiements d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'Etat. Ces zones dites "conventionnées" concernent 3 600 communes et 57% de la population et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros.
- En dehors des grandes agglomérations, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet : FttH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, Wimax, 4G. Propriété des collectivités territoriales, ces « réseaux d'initiative publique » proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

7.7.1. La téléphonie

L'ensemble du territoire est couvert par des réseaux de téléphonie mobile. La technologie UMTS, dite 3G est celle qui permet d'accéder à des services internet en haut débit grâce à des terminaux mobiles (téléphone, tablette PC, etc.). Les trois opérateurs de téléphonie mobile, à savoir Orange, SFR et Bouygues, proposent des couvertures 3G légèrement différentes. L'ensemble du territoire est cependant desservi. La technologie de 4ème génération, dite 4G, permet d'avoir un accès à très haut débit. Le territoire est globalement bien couvert par cette technologie à l'exception Joudreville et Tucquegnieux qui ont une couverture plus limitée.

7.7.2. Les réseaux internet

En juin 2008, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle s'est prononcé pour la mise en place du réseau **Proximité**, afin de permettre aux habitants et aux entreprises des territoires d'être reliés à internet hauts débits. La construction du réseau est aujourd'hui achevée.

La desserte en fibre mise en œuvre constitue une boucle départementale de près de 800 km. L'implantation a été définie de manière à desservir les zones d'activités, les collèges et les sites départementaux.

Le WiMax est une technologie de communication par voie hertzienne qui permet d'offrir un débit Internet proche de l'ADSL. Il s'agit d'une technologie d'appoint permettant de couvrir les territoires non éligibles à l'ADSL filaire classique. L'infrastructure du réseau WiMax repose sur l'implantation d'antennes. Le rayon de couverture de ces antennes est d'environ 6 km.

Le Conseil général de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre d'un partenariat public privé avec la société Memonet, a mis en place un réseau Wi-Fi MAX composé de plus de 210 stations émettrices permettant de proposer un débit minimum de 6 Mbit/s à l'ensemble des Meurthe-et-mosellans.

L'acheminement du trafic issu de ces stations est assuré par le réseau Proximité déployé dans le même cadre. Composé de plus de 830 km de câbles optiques et de 184 liaisons hertziennes, ce réseau permet également le raccordement en Très Haut Débit d'une centaine de zones d'activités.

7.8. LES BESOINS ET LES PROJETS EN EQUIPEMENTS

Une réflexion est à avoir sur les équipements scolaires, dont la majorité atteint leur capacité maximale, du fait de la croissance démographique (nouveaux arrivants en lien avec la création de lotissement, mais aussi au regroupement scolaire des communes ne disposant pas d'écoles). Cette pression des effectifs devrait s'atténuer entre 2025 et 2030 selon l'étude sur les « Prospectives Scolaires locales » réalisée par l'AGAPE.

L'offre en équipements de santé doit être renforcée pour répondre à des besoins multiples (personnes âgées notamment) mais aussi en équipements touristiques pour promouvoir le territoire.